

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES 2018

BROCHURE DE CONVOCATION

Mardi 12 juin 2018 à 14h30

Pavillon Dauphine,
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris





SOMMAIRE

	MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
1	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE	4
2	COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE	7
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	8
4	ACTIVITÉS ET STRATÉGIE DE SOPRA STERIA	28
5	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	45
6	PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	47
7	TEXTES DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	65
	CAMPAGNE E-CONVOCATION	79
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	81

La version PDF et PDFi de la brochure est disponible sur le site : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>



Sopra Steria Group - Date de création : 1968
Société anonyme au capital de 20 547 701 € - 326 820 065 RCS Annecy
Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY
Direction générale : 9 bis, rue de Presbourg - FR 75116 Paris
Tél. : +33(0)1 40 67 29 29 - Fax : +33(0)1 40 67 29 30
contact-corp@soprasteria.com - <https://www.soprasteria.com>

SOPRA STERIA A FRANCHI EN 2017 UNE NOUVELLE ÉTAPE DE SON DÉVELOPPEMENT

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Sopra Steria Group qui se tiendra le mardi 12 juin 2018 à 14 h 30 au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Paris 16e.

La performance réalisée a été solide : le chiffre d'affaires du Groupe a crû de 3,5 % de façon organique, pour s'établir à 3 845,4 M€. Le Résultat opérationnel d'activité a quant à lui progressé de 9,5 % et atteint 329,8 M€, portant le taux de marge à 8,6 %, soit une hausse de 0,6 point par rapport à 2016. Enfin, le résultat net part du Groupe a augmenté de 14,0 % pour s'élever à 171,4 M€. Les objectifs fixés en 2015 lors de la fusion entre Sopra et Steria — un chiffre d'affaires compris entre 3,8 et 4 Mds€ et un taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 8 et 9 % — ont ainsi été atteints. Ces résultats concrétisent les efforts que nous avons engagés pour transformer le Groupe en profondeur. Les zones d'activités qui souffraient en 2014 d'un déficit de performance (Allemagne et gestion d'infrastructure informatique en France) ont été redressées avec succès et constituent aujourd'hui des atouts pour le futur. Un plan spécifique de repositionnement au Royaume Uni a été lancé, afin notamment de renforcer les activités conduites au profit du secteur privé.

En France, le Groupe a consolidé sa position de leader dans le domaine du Conseil et de l'Intégration de systèmes. La bonne performance économique réalisée s'est accompagnée d'investissements significatifs dans le développement de nos offres. D'une manière générale, notre montée en valeur s'est matérialisée par une augmentation du poids des activités de Conseil et de Software, qui représentent désormais près du quart du chiffre d'affaires du Groupe.

Sopra Steria est engagé dans une politique de responsabilité d'entreprise volontariste, pleinement cohérente avec ses objectifs économiques et son programme de transformation.

En 2017, au travers des actions menées dans les domaines social, environnemental, sociétal et éthique, Sopra Steria a ainsi contribué à 16 des 17 objectifs de Développement Durable des Nations unies. Dans le cadre de notre politique sociale, nous avons notamment dispensé en 2017 plus d'un million d'heures de formation aux collaborateurs du Groupe. Dans le domaine environnemental, le Groupe a continué à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et confirme un objectif de réduction de 21 % d'ici 2025 par rapport à 2015. S'agissant des enjeux sociétaux, Sopra Steria s'est vu attribuer en 2017 le niveau Avancé Gold d'EcoVadis, niveau atteint par moins de 1 % des entreprises notées par cette plate-forme d'évaluation. Enfin, nous avons renforcé en 2017 notre gouvernance en termes d'éthique et de conformité, avec la mise en place d'une nouvelle Direction Corporate Governance & Risk Management.

Les besoins de nos clients évoluent vers plus d'agilité, de rapidité et de valeur ajoutée. Ceux-ci sont plus que jamais à la recherche de partenaires capables de concevoir avec eux leurs futurs modèles d'affaires et d'accompagner leur transformation.

Dans ce contexte, notre stratégie s'articule autour de quatre notions clés :

- l'indépendance, qui sous-tend notre vision à long terme et notre modèle entrepreneurial ;
- la conquête, qui passe par une croissance organique soutenue et une politique d'acquisition ciblée ;
- la valeur ajoutée, qui repose fortement sur les activités de Conseil métier et de Conseil digital, ainsi que sur le Software ;
- la différence, qui s'incarne dans une relation spécifique avec nos clients, fondée sur la proximité, la fiabilité et la confiance dans la durée.

Par la mise en œuvre de cette stratégie, Sopra Steria ambitionne de croître organiquement au cours des trois prochaines années à un rythme compris entre 3 et 5 % par an et d'atteindre un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 10 % en 2020. La révolution numérique impacte tous les secteurs de l'économie et toutes les composantes de la Société. Forts des atouts qui sont les nôtres pour en tirer parti, et pleinement conscients des actions qu'il nous reste à conduire pour mener à bien notre propre transformation, nous regardons l'avenir avec lucidité, confiance et détermination.

Comme chaque année, je souhaiterais partager avec vous ces évolutions lors de notre Assemblée générale. Celle-ci est un moment privilégié d'information et de dialogue entre Sopra Steria et ses actionnaires. Mon souhait est que vous puissiez y participer personnellement pour vous exprimer sur les décisions qui concernent le Groupe. Si toutefois vous ne pouviez pas vous y rendre, vous conservez la possibilité de voter par Internet ou par correspondance ou encore de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation. Les documents préparatoires de cette Assemblée sont disponibles sur le site web du Groupe (<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>). Le jour de l'Assemblée vous y trouverez la présentation ainsi que le résultat des votes.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le 12 juin prochain.

Pierre Pasquier

Président du Groupe Sopra Steria



1 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Vous devez être actionnaire

Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès du CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris, d'une **attestation de participation** délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La date d'enregistrement est fixée au **8 juin 2018**, zéro heure, heure de Paris.

Sopra Steria Group offre par ailleurs à ses actionnaires au nominatif la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée générale, sur la plate-forme de vote sécurisée VOTACCESS accessible :

■ **via** le site Investisseurs de la Société, <https://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cmcicms.com>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative.

Cette plate-forme électronique permet à chaque actionnaire, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-dessous.

Vous devez exprimer votre choix

1. Vous voulez assister physiquement à cette Assemblée :

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour l'actionnaire nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 8 juin 2018 au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris ou se présenter le jour de l'Assemblée ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Le CIC devra recevoir la demande de l'intermédiaire habilité avant le 6 juin 2018.

Dans tous les cas, si les demandes de carte sont parvenues au CIC après cette date l'actionnaire devra s'adresser au guichet des « actionnaires sans carte » ou des « actionnaires sans document » le jour de l'Assemblée muni de son attestation de participation.

Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

- **Les actionnaires au nominatif** souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plate-forme sécurisée VOTACCESS accessible **via** le site Investisseurs de la Société, <https://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cmcicms.com>.

Les actionnaires au nominatif pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le **login** qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée générale.

La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

2. Vous voulez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou vous faire représenter :

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris. [voir instructions ci-dessous] ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 8 juin 2018 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard le 8 juin 2018.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur la plate-forme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <https://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cmcicms.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à ce site avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site <https://www.actionnaire.cmcicms.com>.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plate-forme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Désignation et/ou révocation d'un mandataire

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique.

- Les actionnaires au nominatif peuvent faire leur demande sur le site <https://www.actionnaire.cmcicms.com>
- Les actionnaires au porteur doivent envoyer un email à l'adresse suivante : proxyag@cmcic.fr

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Sopra Steria Group), date de l'Assemblée (12 juin 2018), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les noms, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 11 juin 2018 à 15 heures (heure de Paris).

La plate-forme VOTACCESS pour cette Assemblée sera ouverte à compter du 23 mai 2018 au 11 juin 2018 à 15 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

- Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 6 juin 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
- Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com, au plus tard le 20e jour après la date de publication de l'avis de réunion, soit le 15 mai 2018. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 avril 2018.

L'avis de convocation sera publié le 25 mai 2018 au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* et dans le journal *Eco des Pays de Savoie*.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales sont disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY, dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet, rubrique Investisseurs de la Société à l'adresse suivante : <https://www.soprasteria.com/investisseurs>.

Comment compléter le formulaire de vote ?

- 1 - Pour pouvoir voter par correspondance : noircir la case **[Je vote par correspondance]**, puis compléter le cadre ainsi :
 - pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondant aux résolutions ;
 - pour voter « POUR », en laissant les cases claires.
- 2 - Pour donner pouvoir au Président : noircir la case **[Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale]**,
- 3 - Pour pouvoir se faire représenter : noircir la case **[Je donne pouvoir à]**, puis compléter le cadre.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être **signé et daté** et renvoyé comme indiqué en pages 4 et 5.

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircir la case **A**.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
noircir la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** ».

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ☒, date and sign at the bottom of the form.

A. [] Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'administration - I wish to attend the shareholder's meeting and request an administrative card - date and sign at the bottom of the form.

B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2018 à 14H30
Combined General Meeting of Shareholders
To be held on June 12, 2018 at 2.30 pm

Au Pavillon Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75116 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif / Registered
Nombre d'actions / Number of shares
Porteur / Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Jeux que je signale en noircissant comme ceci ☒ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☒ - for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non approuvés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Générale, je vote en noircissant comme ceci ☒ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☒.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : []
Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (Les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be modified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, dater et signer la case ci-dessous.

Date & Signature

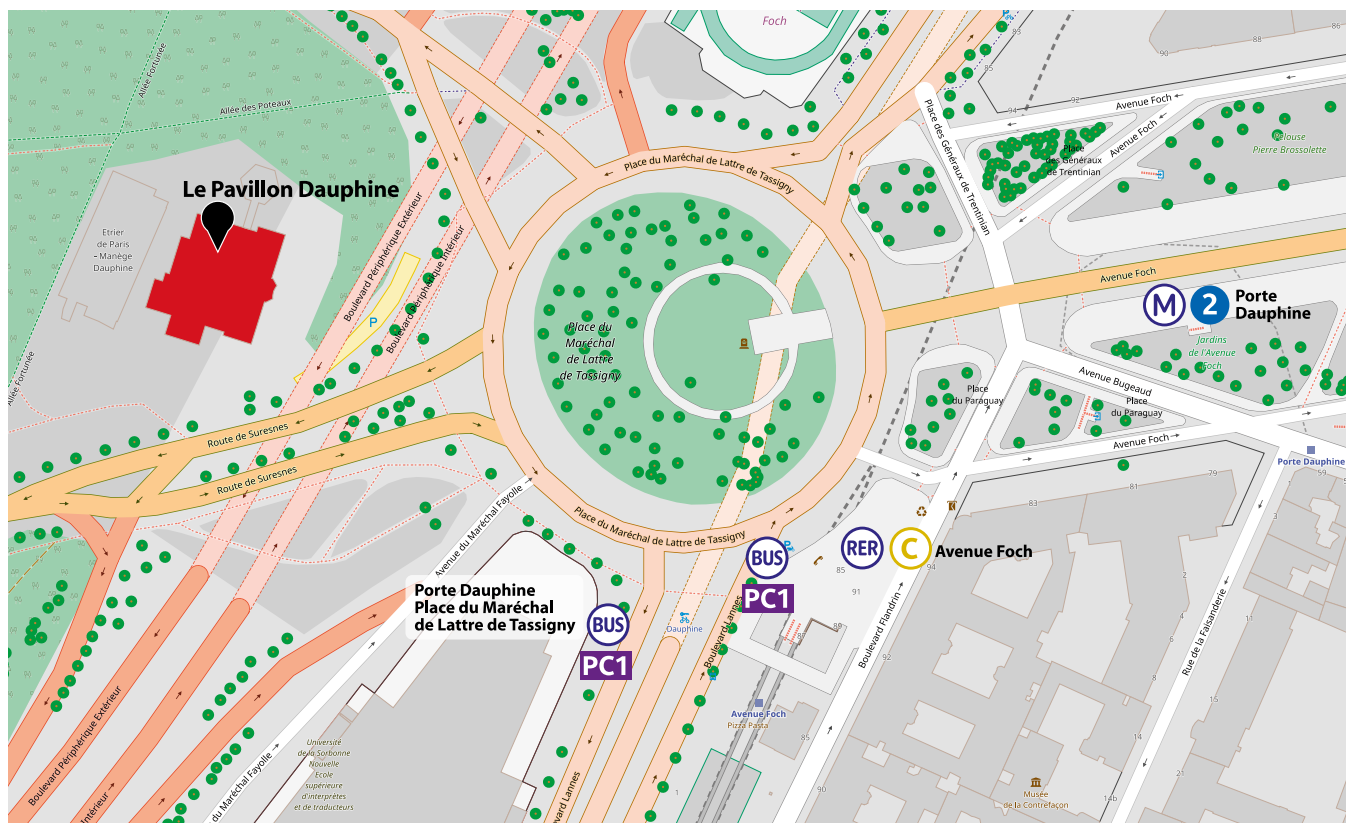
à la banque / to the bank
à la société / to the company
CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09

Vous désirez voter par correspondance :
noircir la case « **je vote par correspondance** »
et suivre les instructions de vote des résolutions en dessous.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
noircir la case « **je donne pouvoir à** »
et préciser ses coordonnées exactes.

2 COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE

Pavillon Dauphine,
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris



PAR VOIE FERRÉE

Métro : ligne 2 – Station Porte Dauphine

RER : ligne C – Station Foch

EN BUS

Bus : PC1 – Station Porte Dauphine

EN VOITURE

Accès périphérique : sortie Porte Dauphine

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 13 AVRIL 2018

PIERRE PASQUIER, Président du Conseil d'administration



MEMBRES

19



NATIONALITÉS

7



ADMINISTRATEURS
HOMMES

59%



ADMINISTRATEURS
FEMMES

41%



TAUX DE PARTICIPATION
MOYEN DES ADMINISTRATEURS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

97% EN 2017



TAUX DE PARTICIPATION
MINIMUM DES ADMINISTRATEURS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

86% EN 2017



ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS

47%



AXES DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2018

- Réduction du nombre de membres au Conseil d'administration ;
- Hausse de la proportion d'administrateurs indépendants ;
- Renouvellement partiel des mandats par roulement ;
- Évolution des compétences.



LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

La Direction générale est représentée par le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints.

VINCENT PARIS
Directeur général
Sopra Steria Group

JOHN TORRIE
Directeur général adjoint
Sopra Steria Group

LAURENT GIOVACHINI
Directeur général adjoint
Sopra Steria Group

Le Comité exécutif (le Comex) est composé de la Direction générale et des Directeurs des grandes entités opérationnelles et fonctionnelles.

1. Conseil d'administration

1.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte, à la date de publication du présent document de référence, 19 membres ayant voix délibérative, dont 17 administrateurs nommés par l'Assemblée générale et 2 administrateurs représentant les salariés.

Sopra Steria Group est contrôlé de fait par Sopra GMT, holding animatrice du Groupe, dans laquelle les fondateurs et leurs groupes familiaux détiennent l'essentiel de leur participation (Cf. chapitre 6 « Capital et Action Sopra Steria Group » du Document de référence Sopra Steria 2017, pages 229 à 232).

Tous les mandats en cours prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 12 juin 2018. Les principes et modalités de composition du futur Conseil d'administration sont exposés dans la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires (cf. chapitre 8 « Assemblée générale du 12 juin 2018 », du Document de référence Sopra Steria 2017, pages 251 à 268).

1.1.1. CONSÉQUENCES DU RAPPROCHEMENT INTERVENU ENTRE SOPRA ET STERIA

La taille et la composition actuelles du Conseil d'administration reflètent largement les négociations conduites en 2014 par Sopra GMT avec la société Groupe Steria dans l'objectif de son rapprochement avec Sopra Group au sein de Sopra Steria Group.

En vue de favoriser l'intégration des deux sociétés, le pacte d'actionnaires conclu alors entre Sopra GMT et l'associé commandité de Groupe Steria, Soderi, organise, pour une durée initiale de cinq ans à compter d'août 2014, un équilibre entre les représentants de Sopra GMT et les administrateurs issus de Steria au sein du Conseil d'administration résultant du rapprochement et assure un siège à un représentant de Soderi.

Les représentants de Sopra GMT au sens de ce pacte sont Messieurs Pierre Pasquier, François Odin, Éric Pasquier et Madame Kathleen Clark Bracco (représentant permanent de Sopra GMT).

Les administrateurs issus de Steria sont Mesdames Astrid Anciaux et Solfrid Skilbrigt, Monsieur Éric Hayat et Monsieur Jean-Bernard Rampini, ce dernier représentant Soderi.

1.1.2. COMPÉTENCES RECHERCHÉES

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, présidé par Sopra GMT, veille à ce que les membres du Conseil d'administration disposent collectivement des compétences et connaissances nécessaires :

- en premier lieu sur la Société et ses métiers : en particulier sur le Conseil, l'Intégration de systèmes et l'Édition de solutions métier, notamment dans le domaine de la Banque mais aussi sur ses autres activités. Une profonde connaissance de la Société, de ses clients, de son positionnement stratégique, technologique et commercial est en effet indispensable à la prise de décisions stratégiques (la plupart des administrateurs détiennent tout ou partie de ces compétences) ;

- sur Axway Software, sa technologie et son marché : la détention d'une participation de 32,59 % au capital de la société Axway Software, séparée de Sopra Group et cotée en 2011, crée une situation particulière à prendre en compte dans le cadre de la démarche stratégique (Mesdames Kathleen Clark Bracco et Emma Fernandez, Messieurs Pierre Pasquier et Hervé Saint-Sauveur sont membres du Conseil d'administration d'Axway Software) ;
- sur des secteurs clients spécifiques comme, par exemple, le monde bancaire et financier (dont sont issus notamment Madame Sylvie Rémond et Monsieur Jean-François Sammarcelli) ;
- dans les domaines nécessaires au contrôle de la gestion de la Société, à l'appréciation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques (les administrateurs qui apportent plus spécifiquement cette compétence sont Mesdames Astrid Anciaux, Marie-Hélène Rigal-Drogerys, Sylvie Rémond et Monsieur Hervé Saint-Sauveur).

1.1.3. APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES

Le Conseil d'administration compte 7 administratrices sur un total de 17 mandats confiés par l'Assemblée générale des actionnaires, (soit 41,2 % de l'effectif).

1.1.4. ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET REPRÉSENTATION DES SALARIÉS ACTIONNAIRES

- Deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés en août 2015 par le Comité d'entreprise de Sopra Steria Group. Il s'agit de Madame Aurélie Peaud et de Monsieur Gustavo Roldan de Belmira. Ce dernier siège au Comité des rémunérations.
- Madame Astrid Anciaux, Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Steriactions, siège au Conseil d'administration depuis septembre 2014.

1.1.5. ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance veille également à la proportion d'administrateurs indépendants. Chaque année, le Comité puis le Conseil d'administration réexaminent la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères mentionnés à l'article 8.5 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, à savoir :

- critère 1 : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée, de la société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe ;
- critère 4 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- critère 5 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- critère 6 : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- critère 7 : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Les huit administrateurs (47 %) considérés comme indépendants sont :

- Madame Emma Fernandez ;
- Monsieur Gérard Jean ;
- Monsieur Jean-Luc Placet ;
- Madame Sylvie Rémond ;
- Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys ;
- Monsieur Hervé Saint-Sauveur ;
- Monsieur Jean-François Sammarcelli ;
- Madame Jessica Scale.

En outre, le Conseil d'administration a constaté que Monsieur Christian Bret, censeur, répond à l'ensemble des critères objectifs d'indépendance mentionnés dans le Code Afep-Medef.

Commentaires et précisions

Au titre du critère 1

Axway Software est une société consolidée, comme Sopra Steria Group, dans les comptes de Sopra GMT. Le Conseil d'administration estime, en accord avec le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, que l'appartenance de Monsieur Hervé Saint-Sauveur et de Madame Emma Fernandez au Conseil d'administration de la société Axway Software n'est pas de nature à remettre en cause leur qualité d'administrateurs indépendants :

- des activités courantes et les investissements d'Axway Software ne sont pas débattus au Conseil d'administration de Sopra Steria Group bien qu'il soit tenu très régulièrement informé de la situation et des performances opérationnelles et financières de cette société ;
- la procédure concernant les conflits d'intérêt potentiels s'applique le cas échéant aux délibérations concernant Axway Software ;
- la présence d'administrateurs indépendants communs aux Conseils d'administration de Sopra Steria Group et d'Axway Software assure l'existence d'un point de vue indépendant de l'actionnaire de référence sur les questions regardant les deux sociétés et sur leur stratégie.

Au titre des critères 3 & 4

Sopra Steria Group achète des prestations de conseil à PwC. Le rôle de Monsieur Jean-Luc Placet au sein de la société PwC est sans lien opérationnel avec les activités concernées. Ces prestations n'ont, pour Sopra Steria Group comme pour PwC, aucun caractère significatif, tant du point de vue de leur objet que du chiffre d'affaires concerné (0,03 % des achats du Groupe). Elles ne créent aucune dépendance réciproque. Ces considérations ont conduit le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance à estimer que ces prestations ne sont pas constitutives d'une relation d'affaires significative susceptible de remettre en cause la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Luc Placet. Le Conseil d'administration a approuvé cette position.

Le Conseil d'administration a considéré, sur recommandation du Comité de Sélection, d'éthique et de gouvernance, que :

- Madame Sylvie Rémond a été nommée en nom propre et ne représente pas, au Conseil d'administration, le Groupe Société Générale ;
- Les responsabilités professionnelles de Madame Sylvie Rémond ne la mettent pas en situation de prendre ou d'influencer des décisions au sein du Groupe Société Générale pouvant avoir des répercussions sur l'activité ou le fonctionnement de Sopra Steria ;
- Le Groupe Société Générale n'intervient généralement pas en tant que conseil sur les opérations de croissance externe du Groupe ;
- Bien que le Groupe Société Générale soit un client important pour Sopra Steria (>1 % du chiffre d'affaires), les relations d'affaires qui existent entre les deux groupes ne créent pas de dépendance réciproque et ne sont pas d'une nature différente de celles entretenues par Sopra Steria avec les autres grands groupes bancaires français et internationaux, le secteur bancaire étant l'un des principaux marchés de Sopra Steria.

Aucune autre relation d'affaires n'a été identifiée par la Société avec les administrateurs indépendants.

Au titre du critère 7

Messieurs Gérard Jean et Hervé Saint-Sauveur siègent au Conseil d'administration depuis 2003. Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance s'est penché sur cette situation. Il a estimé que le fait qu'ils ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat lorsqu'il expirera à l'issue de la prochaine Assemblée générale les place objectivement dans une situation d'indépendance.

De plus, comme en 2017, il a considéré que la situation professionnelle de ces administrateurs et leur rôle au sein d'un Conseil d'administration profondément renouvelé ont évolué au cours de leur mandat. Le mode de gestion de la Société a changé à deux reprises (Conseil de surveillance et Directeur, Conseil d'administration avec Président-Directeur général, Conseil d'administration avec Présidence et Direction générale dissociées). Le rapprochement entre Sopra et Steria a transformé le Groupe et élargi son actionnariat. La Direction générale actuelle n'est en place que depuis 2015. La composition du concert global constitué autour de l'actionnaire de référence Sopra GMT et contrôlant de fait la Société a elle-même fortement évolué. Ces mutations profondes ont contribué à prévenir la création de liens d'intérêts particuliers de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement par ces administrateurs.

Le Conseil d'administration a approuvé la recommandation du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance et maintenu la qualification d'administrateurs indépendants de Messieurs Gérard Jean et Hervé Saint-Sauveur.

1.1.6. CENSEURS

Statutairement, les censeurs participent aux réunions du Conseil d'administration auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs. Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil d'administration, aux Comités créés par celui-ci.

Ils ont communication de tous les documents fournis au Conseil d'administration. Ils sont tenus au secret des délibérations.

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil d'administration et de son Président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative et ne participent pas au vote ; leur absence ne peut nuire à la validité des délibérations.

Au cours des dernières années, les censeurs, par leur position, leur expérience et leur parcours au sein du Conseil d'administration, ont contribué à son indépendance.

Le mandat de Monsieur Christian Bret, actuellement unique censeur de la Société, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale du 12 juin 2018.

Il sera proposé de nommer Monsieur Jean-Bernard Rampini en tant que censeur pour une durée de 2 ans.

1.1.7. POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Depuis le rapprochement avec Steria, le poids de la France est passé des deux tiers à moins de la moitié de l'activité du Groupe. Le Conseil d'administration s'est donc progressivement internationalisé et compte en son sein les nationalités suivantes : française, britannique,

espagnole, belge, norvégienne, américaine et colombienne. Plusieurs administrateurs de nationalité française ont une expérience internationale et exercent, ou ont exercé, des mandats sociaux dans des sociétés étrangères. Toutefois, le Conseil d'administration ne s'est pas fixé d'objectifs spécifiques de diversité.

La moyenne d'âge des administrateurs est restée inchangée sur la période 2012-2018 (61,6 ans), L'administrateur le moins âgé a actuellement 36 ans et le plus âgé 85 ans.

La politique de diversité concernant les qualifications et l'expérience professionnelle est exposée au paragraphe 1.1.2, page 9 du présent document.

1.1.8. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Âge	Adminis- trateur indé- pendant	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Sopra Steria Group)	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité de sélection, d'éthique et de gouver- nance	Date de première nomination	Date de début de mandat	Date d'échéance du mandat en cours
Pierre Pasquier Président du Conseil d'administration	82		1			x	1968 – création Sopra	19/06/2012	AG 2018
François Odin Vice-Président du Conseil d'administration	85		0	x			1968 – création Sopra	19/06/2012	AG 2018
Éric Hayat Vice-Président du Conseil d'administration	77		0		x	x	27/06/2014	03/09/2014 ⁽¹⁾	AG 2018
Astrid Anciaux Administrateur	53		0				27/06/2014	03/09/2014 ⁽¹⁾	AG 2018
Sopra GMT représentée par Kathleen Clark Bracco* Président du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	50		1		x	Pdt	27/06/2014	27/06/2014	AG 2018
Emma Fernandez** Administrateur	54	oui	3				19/01/2017 ⁽²⁾	19/01/2017 ⁽²⁾	AG 2018
Gérard Jean Président du Comité des rémunérations	70	oui	0		Pdt	x	30/06/2003	19/06/2012	AG 2018
Jean Mounet Administrateur	73		1				19/06/2012	19/06/2012	AG 2018
Éric Pasquier Administrateur	47		0				27/06/2014	27/06/2014	AG 2018
Aurélien Peuaud Administrateur représentant les salariés	36		0				27/08/2015	27/08/2015	AG 2018
Jean-Luc Placet Administrateur	66	oui	0		x	x	19/06/2012	19/06/2012	AG 2018
Jean-Bernard Rampini Administrateur	61		0				27/06/2014	03/09/2014 ⁽¹⁾	AG 2018

Nom	Âge	Adminis- trateur indé- pendant	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Sopra Steria Group)	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité de sélection, d'éthique et de gouver- nance	Date de première nomination	Date de début de mandat	Date d'échéance du mandat en cours
Sylvie Rémond Administrateur	54	oui	0				17/03/2015 ⁽²⁾	17/03/2015 ⁽²⁾	AG 2018
Marie-Hélène Rigal-Drogers Administrateur	48	oui	0	x			27/06/2014	27/06/2014	AG 2018
Gustavo Roldan de Belmira Administrateur représentant les salariés	60		0		x		27/08/2014	27/08/2015	AG 2018
Hervé Saint- Sauveur Président du Comité d'audit	74	oui	1	Pdt			30/06/2003	19/06/2012	AG 2018
Jean-François Sammarelli Administrateur	67	oui	1				15/04/2010	19/06/2012	AG 2018
Jessica Scale Administrateur	55	oui	0				22/06/2016	22/06/2016	AG 2018
Solfrid Skilbrigt Administrateur	59		0				21/04/2015 ⁽²⁾	21/04/2015 ⁽²⁾	AG 2018
Christian Bret *** Censeur	77	oui	2		x	x	19/06/2012	13/06/2017	AG 2018

* Madame Kathleen Clark Bracco a été administrateur de la société Sopra Group du 19 juin 2012 jusqu'à sa nomination en qualité de représentant permanent de la société Sopra GMT le 27 juin 2014.

** Madame Emma Fernandez a été cooptée le 19 janvier 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 13 juin 2017.

*** Monsieur Christian Bret répond à l'ensemble des critères objectifs d'indépendance mentionnés dans le Code Afep-Medef.

(1) Date de levée de la condition suspensive de la nomination par l'Assemblée générale des actionnaires, liée la réussite de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group sur Groupe Steria.

(2) Date de cooptation.

Évolutions intervenues depuis le début de l'exercice 2017 dans la composition du Conseil d'administration

Fin de mandat	Néant
Nomination	Monsieur Christian Bret, censeur (13 juin 2017)
Démission	Monsieur Christian Bret, administrateur (19 janvier 2017)
Cooptation	Madame Emma Fernandez, administratrice (19 janvier 2017) ⁽¹⁾

(1) Cooptation ratifiée le 13 juin 2017.

1.1.9. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PIERRE PASQUIER Président du Conseil d'administration		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 108 113 ⁽¹⁾
■p Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance Adresse professionnelle : Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France Nationalité : Française	Âge : 82 ans	Date de première nomination : 1968 (date de création de Sopra) Date de début de mandat : 19/06/2012 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Principales fonctions exercées et mandats en cours		Société cotée
■p Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group		✓
■p Président du Conseil d'administration d'Axway Software		✓
■p Président-Directeur général de Sopra GMT		
■p Dirigeant mandataire social, administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group		
■p Mandataire social de filiales ou sous-filiales d'Axway Software		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années		
■p Sans objet		

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,44 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 6 « Capital et Action Sopra Steria Group » du Document de référence Sopra Steria 2017 (page 229).

FRANÇOIS ODIN Vice-Président du Conseil d'administration		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 47 187 ⁽²⁾
■p Membre du Comité d'audit Adresse professionnelle : Régence SAS – Les Avenières 74350 Cruseilles – France Nationalité : Française	Âge : 85 ans	Date de première nomination : 1968 (date de création de Sopra) Date de début de mandat : 19/06/2012 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Principales fonctions exercées et mandats en cours		Société cotée
■p Président de Régence SAS		
■p Directeur général délégué et administrateur de Sopra GMT		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années		
■p Sans objet		

(2) Le groupe familial Odin détient 28,41 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software). Cf. section 2 du chapitre 6 du Document de référence Sopra Steria 2017 (page 229).

ÉRIC HAYAT

Vice-Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **36 745**

- p Membre du Comité des rémunérations
- p Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Adresse professionnelle :

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Française

Âge : 77 ans

Date de première nomination : 27/06/2014

Date de début de mandat : 03/09/2014 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- p Président d'Éric Hayat Conseil
- p Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Modernisation des déclarations sociales »

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Administrateur de Rexecode
- p Membre du Conseil de surveillance puis Président du Conseil d'administration de Groupe Steria SA

✓

ASTRID ANCIAUX

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **1 083**

Adresse professionnelle :

Sopra Steria Benelux, le Triomphe, avenue Arnaud Fraiteur 15/23
1050 Bruxelles – Belgique

Nationalité : Belge

Âge : 53 ans

Date de première nomination : 27/06/2014

Date de début de mandat : 03/09/2014 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- p Directeur financier de Sopra Steria Benelux
- p Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group
- p Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Steriactions
- p Administrateur de Soderi

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Sans objet

(1) Date de levée de la condition suspensive de la nomination par l'Assemblée générale des actionnaires, liée à la réussite de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group

KATHLEEN CLARK BRACCO

Représentant permanent de Sopra GMT

Président du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Nombre d'actions détenues dans la Société par Sopra GMT : **4 034 409**

- p Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle :

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Américaine

Âge : 50 ans

Date de première nomination : 27/06/2014

Date de début de mandat : 27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours de Madame Kathleen Clark Bracco

Société cotée

- p Directeur Développement Corporate, Sopra Steria Group
- p Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Axway Software
- p Directeur délégué de Sopra GMT
- p Administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Administrateur de Sopra Group – (19/06/2012 – 15/07/2014)

✓

EMMA FERNANDEZ**Administrateur indépendant**Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100****Adresse professionnelle :**Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France**Nationalité :** Espagnole**Âge :** 54 ans**Date de cooptation :** 19/01/2017**Date de début de mandat :** 19/01/2017**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

■ p Administrateur d'Axway Software

✓

■ p Administrateur de Metrovacesa

✓

■ p Administrateur de ASTI Mobile Robotics S.A

■ p Administrateur d'Ezentis

✓

■ p *Managing Partner*, Kleinrock Advisors**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**■ p *Senior Executive Vice-Président*, Indra

✓

■ p Membre du Comité Exécutif, Chambre de Commerce d'Espagne

■ p Membre du Comité Exécutif, Institut Royal Elcano

GÉRARD JEAN**Administrateur indépendant**Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **1**

■ p Président du Comité des rémunérations

■ p Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Date de première nomination : 30/06/2003**Date de début de mandat :** 19/06/2012**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017**Adresse professionnelle :**Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France**Nationalité :** Française**Âge :** 70 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

■ p Président d'Altime Associates SAS

■ p Membre du Conseil de surveillance de Kowee SA

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

■ p Sans objet

JEAN MOUNET

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **4 620**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Française

Âge : 73 ans

Date de première nomination : 19/06/2012

Date de début de mandat : 19/06/2012

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- pPrésident de Trigone SAS
- pAdministrateur d'Econocom Group
- pMandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group
- pAdministrateur de la Fondation Télécom
- pPrésident du Comité statutaire du Syntec Numérique
- pPrésident du Fonds de la dotation CPE Lyon – Monde Nouveau
- pAdministrateur de l'ESCPE

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- pAdministrateur d'AS2M (Malakoff Médéric)
- pMembre du Conseil de surveillance de CXP Groupe

ÉRIC PASQUIER

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **503⁽¹⁾**

Adresse professionnelle :
Sopra Banking Software – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Française

Âge : 47 ans

Date de première nomination : 27/06/2014

Date de début de mandat : 27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- pDirecteur général de Sopra Banking Software
- pDirecteur général délégué et membre du Conseil d'administration de Sopra GMT
- pMandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- pSans objet

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,44 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 6 « Capital et Action Sopra Steria Group » du Document de référence Sopra Steria 2017 (page 229).

AURÉLIE PEUAUD

Administrateur représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **45**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – ZAC – Les Ailes de l'Europe 37 chemin des Ramassiers
31770 Colomiers Cedex – France

Nationalité : Française

Âge : 36 ans

Date de première nomination : 27/08/2015

Date de début de mandat : 27/08/2015

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- pIngénieur Études et Projets, Assistance à maîtrise d'ouvrage, Sopra Steria Group

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- pSans objet

JEAN-LUC PLACET Administrateur indépendant		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 100
■p Membre du Comité des rémunérations ■p Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance		Date de première nomination : 19/06/2012 Date de début de mandat : 19/06/2012 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Adresse professionnelle : PwC, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine – France Nationalité : Française		Âge : 66 ans
Principales fonctions exercées et mandats en cours		Société cotée
■p Associé PwC ■p Président d'IDRH SA ■p Président de l'EPIDE		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années		
■p Membre du Comité statutaire du Medef ■p Membre du Conseil économique social et environnemental ■p Président de la Fédération Syntec		

JEAN-BERNARD RAMPINI Administrateur		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 4 849
Adresse professionnelle : Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France Nationalité : Française		Date de première nomination : 27/06/2014 Date de début de mandat : 03/09/2014 ⁽¹⁾ Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Âge : 61 ans		
Principales fonctions exercées et mandats en cours		Société cotée
■p Innovation Executive Manager Sopra Steria Group ■p Président du Conseil d'administration de Soderi ■p Fondateur et administrateur de la Fondation Sopra Steria Group – Institut de France		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années		
■p Sans objet		

(1) Date de levée de la condition suspensive de la nomination par l'Assemblée générale des actionnaires, liée à la réussite de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group sur Groupe Steria.

SYLVIE RÉMOND Administrateur indépendant		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 2
Adresse professionnelle : Société Générale 75886 Paris Cedex 18 – France Nationalité : Française		Date de cooptation : 17/03/2015 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Âge : 54 ans		
Principales fonctions exercées et mandats en cours		Société cotée
■p Co-Directeur, Relations clients et Banque d'Investissement Société Générale ■p Administratrice de SGBT, Luxembourg (groupe Société Générale) ■p Administratrice de Rosbank, Russie (groupe Société Générale) ■p Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque, (groupe Société Générale) ■p Administratrice d'ALD SA, France (Filiale du groupe Société Générale)		✓ ✓
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années		
■p Administratrice d'Oseo Banque		

MARIE-HÉLÈNE RIGAL-DROGERYS

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

■p Membre du Comité d'audit

Date de première nomination : 27/06/2014

Adresse professionnelle :

École normale supérieure de Lyon – 15, parvis René Descartes
BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07

Date de début de mandat : 27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nationalité : Française

Âge : 48 ans

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- p Conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon
- p Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Consultante associée chez ASK Partners

GUSTAVO ROLDAN DE BELMIRA

Administrateur représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **Néant**

■p Membre du Comité des rémunérations

Date de première nomination : 27/08/2015

Adresse professionnelle :

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Date de début de mandat : 27/08/2015

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nationalités : Française et Colombienne

Âge : 60 ans

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- p Directeur technique d'agence, Sopra Steria Group

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Sans objet

HERVÉ SAINT-SAUVEUR

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

■p Président du Comité d'audit

Date de première nomination : 30/06/2003

Adresse professionnelle :

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Date de début de mandat : 19/06/2012

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nationalité : Française

Âge : 74 ans

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- p Administrateur d'Axway Software

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Administrateur de LCH Clearnet SA
- p Administrateur de Comexposium
- p Administrateur de Viparis Holding
- p Membre élu de la CCI Paris

JEAN-FRANÇOIS SAMMARCELLI

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Française

Âge : 67 ans

Date de cooptation : 15/04/2010

Date de début de mandat : 19/06/2012

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- pPrésident du Conseil de surveillance de NextStage ✓
- pAdministrateur de RiverBank, Luxembourg
- pAdministrateur du Crédit du Nord
- pAdministrateur de Boursorama
- pAdministrateur de Sogeprom
- pMembre du Conseil de surveillance de Société générale marocaine de banques
- pAdministrateur de la Société Générale Monaco
- pCenseur d'Ortec Expansion

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- pConseiller du Président, groupe Société Générale
- pPrésident du Conseil d'administration du Crédit du Nord
- pAdministrateur de la Banque Paribas
- pAdministrateur d'Amundi Group
- pReprésentant permanent de SG FSH au Conseil d'administration de Franfinance

JESSICA SCALE

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **10**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalités : Française et Britannique

Âge : 55 ans

Date de première nomination : 22/06/2016

Date de début de mandat : 22/06/2016

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- pPrésidente de Digitfit
- pConsultante indépendante, spécialiste des enjeux de la transformation numérique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- pSans objet

SOLFRID SKILBRIGT

Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **948**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group Biskop Gunnerus' gate 14A
0185 Oslo – Norvège

Nationalité : Norvégienne

Âge : 59 ans

Date de cooptation : 21/04/2015

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Principales fonctions exercées et mandats en cours

Société cotée

- pDirecteur RH & Stratégie de Sopra Steria Group Scandinavie
- pAdministrateur de Soderi
- pAdministrateur de la Chambre de commerce franco-norvégienne

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- pSans objet

CHRISTIAN BRET

Censeur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **10**

- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Date de première nomination : 19/06/2012

Date de début de mandat : 13/06/2017

Adresse professionnelle :

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Date de fin de mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nationalité : Française

Âge : 77 ans

Principales fonctions exercées et mandats en cours	Société cotée
■ Administrateur d'Altran Technologies	✓
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	
■ Administrateur de Sopra Steria Group	✓
■ Administrateur d'Econocom Group	✓
■ Administrateur de Digital Dimension	

Par leur expérience professionnelle et les activités exercées en dehors de la Société, les membres du Conseil d'administration ont tous développé une expertise en matière de gestion et, pour certains d'entre eux, du secteur d'activité de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun d'entre eux n'a :

- de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa fonction ;
- de lien familial avec un autre membre du Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Éric Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;
- été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni

empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;

- été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance ;

En outre, il n'y a pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats.

2. Rôle et rémunération des dirigeants mandataires sociaux

2.1. Rôle des dirigeants mandataires sociaux

Le 19 juin 2012, le Conseil d'administration de Sopra a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général.

En effet, compte tenu des enjeux liés à la croissance et à la transformation permanente du Groupe, cette dissociation des fonctions est apparue comme le choix d'organisation le mieux adapté. La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur général celui des opérations tout en organisant une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de direction.

Monsieur Vincent Paris a été nommé Directeur général le 17 mars 2015. Il n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe.

Le Président :

- pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions-acquisitions ;
- supervise les relations investisseurs ;
- assiste la Direction générale en contribuant à certaines missions opérationnelles.

La Direction générale :

- participe à la conception de la stratégie en collaboration avec le Président ;
- supervise la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- assure le pilotage opérationnel de l'ensemble des entités du Groupe ;
- conduit le processus de transformation et d'industrialisation.

2.2. Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Un plan de succession concernant les dirigeants mandataires sociaux, à savoir le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, a été établi et examiné par le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance qui l'a jugé adapté aux caractéristiques de la Société, réaliste et opérant. Ce plan est réexaminé annuellement par le Comité.

2.3. Bilan de l'activité du Président du Conseil d'administration en 2017

Le Président du Conseil d'administration a exercé tout au long de l'année une activité à plein-temps, portant non seulement sur la direction des travaux du Conseil d'administration mais aussi sur certaines missions à caractère opérationnel sur un périmètre bien délimité.

Ce périmètre est constitué par la gouvernance de la stratégie, des acquisitions, des relations investisseurs et le suivi de quelques dossiers identifiés comme stratégiques en début d'année avec le Directeur général. Ces dossiers stratégiques ont en commun de préparer le long terme et servent notamment les nécessités de transformation du Groupe (transformation RH, transformation digitale, grands principes d'organisation et de fonctionnement du Groupe, actionnariat salarié, promotion des valeurs et conformité).

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Président s'est appuyé sur les ressources du Groupe mais aussi sur une équipe centrale de trois personnes, très expérimentée, employée au sein de la holding d'animation Sopra GMT. Cette équipe a été mise en place lors de la séparation-cotation d'Axway Software, par transfert dans la holding d'animation de cadres ayant réalisé l'essentiel de leur carrière au sein du Groupe et en connaissant l'ensemble des rouages. Cette équipe intervient aussi bien pour Sopra Steria Group que pour Axway Software et, au-delà du support apporté séparément à chacune des deux sociétés, veille à l'exploitation de synergies et surtout au partage des bonnes pratiques. Le cadre d'intervention de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires au titre des conventions et engagements réglementés, et réexaminée annuellement par le Conseil d'administration.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une très grande proximité avec la Direction générale et le Comité Exécutif. Elle se traduit par un partage d'information et une concertation sur les décisions à prendre dans la perspective de la réalisation du plan stratégique à moyen terme et du suivi de leur exécution dans la durée, alors que les nécessités opérationnelles peuvent s'imposer comme prioritaires par leur urgence.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur général repose sur une définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le respect des prérogatives respectives du Président et du Directeur général, une relation de confiance établie dans la durée, une complémentarité naturelle reposant sur la différence d'âge et d'expérience. Ce mode de gouvernance, compte tenu des titulaires actuels de ces fonctions, permet une grande fluidité, simplifie le circuit de décisions et assure une grande rapidité d'exécution, au service des enjeux stratégiques de Sopra Steria Group.

2.4. Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Tout en privilégiant la stabilité des principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration réexamine leur système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Les délibérations du Conseil d'administration sont précédées par un cycle de deux à trois réunions préparatoires du Comité des rémunérations entre décembre et février.

Au cours de ces réunions, le Comité des rémunérations prend en compte les informations qui lui sont communiquées sur la politique salariale du Groupe. Il se fait communiquer l'évaluation des performances pour l'année écoulée et les objectifs fixés aux membres du Comité Exécutif ainsi que les révisions de rémunération annuelle envisagées les concernant. Il demande des comparaisons avec les sociétés du secteur. Enfin, concernant le Directeur général, il entend les recommandations du Président du Conseil d'administration. Le Comité veille à la cohérence de ses recommandations avec ces différentes données.

2.4.1. EXERCICE 2017

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 13 juin 2017 a décidé, sur proposition du Conseil d'administration, une inflexion importante des principes de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires a approuvé la suppression de l'élément variable de la rémunération du Président sans modification de sa rémunération globale effective. La moyenne des rémunérations variables versées depuis la dernière révision de sa rémunération fixe en janvier 2011 a été intégrée à la rémunération fixe ainsi portée de 350 000 à 500 000 € bruts annuels au titre de l'exercice 2017.

La décision du Conseil d'administration visait notamment à mettre la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration en conformité avec le Code Afep-Medef (§ 24-2) tout en tenant compte de son rôle et de la permanence de son engagement au service de la Société.

Rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale a approuvé l'évolution de la politique de rémunération du Directeur général décidée par le Conseil d'administration.

Cette évolution a modifié l'équilibre entre éléments fixes et variables de la rémunération du Directeur général :

- la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été révisée de 400 000 à 500 000 € bruts à compter du 1^{er} janvier 2017, pour tenir compte d'éléments de comparaison internes et externes ;
- le montant de la rémunération variable à objectifs atteints du Directeur général a été porté de 40 à 60 % de sa rémunération fixe annuelle et son plafond de 60 à 100 % en cas de performance particulièrement remarquable.

Cette modification visait à renforcer le lien entre la performance de l'exercice et la rémunération globale et à autoriser la fixation d'objectifs résolument ambitieux sans perdre les effets de la rémunération en matière de motivation et de rétention.

Les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle ont également été revus dans un souci de clarté et de conformité aux recommandations Afep-Medef. Ils reposent désormais pour 2/3 (soit 40 %, à objectifs atteints, de la rémunération fixe annuelle) sur l'objectif quantifiable et pour 1/3 (soit 20 %, à objectifs atteints, de la rémunération fixe annuelle) sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs qui, dans le système antérieur, ne jouaient qu'à titre de modulation de la rémunération variable effectivement versée. Les objectifs qualitatifs continuent bien entendu d'être définis de manière précise, en lien avec la stratégie et/ou avec l'évaluation de la performance du Directeur général.

Pour l'exercice 2017, l'objectif quantifiable de Résultat opérationnel d'activité et quatre objectifs qualitatifs en lien avec la stratégie ont été arrêtés à l'unanimité par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2017, en l'absence du Directeur général. Ils n'ont pas été rendus publics pour des raisons de confidentialité. Il est toutefois précisé que les objectifs qualitatifs fixés étaient en lien avec les priorités retenues par le Groupe pour l'exercice 2017 et en particulier avec les objectifs de montée en valeur des prestations et de transformation du Groupe.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a poursuivi son objectif d'alignement des intérêts du Directeur général sur ceux des actionnaires en lui consentant une attribution de 3 000 droits à actions de performance dans le cadre d'un nouveau plan à trois ans. Les actions attribuées à l'issue du plan devront, comme dans le plan précédent, être conservées à hauteur de 50 % pendant toute la durée du mandat.

L'application de la politique de rémunération des mandataires sociaux en 2017 est présentée ci-après dans les tableaux de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.

Concernant la rémunération variable, les critères arrêtés pour l'exercice 2017 ont été appliqués comme prévu, sans modification en cours d'exercice.

I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice	529 077 €	530 341 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	529 077 €	530 341 €

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

	2017		2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	350 000 €	350 000 €
Rémunération variable annuelle	-	150 000 €	150 000 €	170 100 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	20 527 €	21 791 €	21 791 €	23 779 €
Avantages en nature	8 550 €	8 550 €	8 550 €	8 550 €
TOTAL	529 077 €	680 341 €	530 341 €	552 429 €

Monsieur Pierre Pasquier, Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group a perçu, de la part de cette société, une rémunération fixe de 60 000 € au titre de ces fonctions au cours de l'exercice 2017. Comme indiqué dans le document de référence d'Axway Software, il a également perçu une rémunération fixe de 138 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société.

Le Conseil d'administration de Sopra Steria Group réuni le 16 février 2018 a décidé de ne pas modifier la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier pour l'exercice 2018.

I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice	701 471 €	573 527 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	312 930 €	270 750 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	1 014 401 €	844 277 €

Cf. ci-dessous (tableau 6) les détails et commentaires relatifs à l'attribution d'actions sous condition de présence et de performance sur une période de trois exercices.

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

	2017		2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	400 000 €	400 000 €
Rémunération variable annuelle	190 000 €	162 400 €	162 400 €	171 871 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	11 471 €	11 471 €	11 127 €	11 127 €
TOTAL	701 471 €	673 871 €	573 527 €	582 998 €

Après prise en compte du niveau d'atteinte des objectifs fixés, la rémunération variable de Monsieur Vincent Paris au titre de l'exercice 2017 a été arrêtée à hauteur de 190 000 € bruts (soit 63 % de sa valeur cible).

L'objectif quantifiable portant sur le Résultat opérationnel d'activité (ROA) du Groupe, conduit à l'attribution de 50 % du montant cible. Les objectifs qualitatifs fixés en lien avec la stratégie du Groupe et compensant l'orientation à court terme de l'objectif quantifiable, ont été considérés comme atteints à hauteur de 100 % pour trois d'entre eux et à hauteur de 60 % pour le quatrième. La rémunération variable attribuée au titre de l'objectif quantifiable est prépondérante.

Le versement de cette rémunération variable est conditionné par l'avis de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2018 sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Directeur général.

Il est rappelé, à titre d'information seulement, que l'objectif de rentabilité du Groupe (marge opérationnelle d'activité) annoncé au marché pour 2017 était « compris entre 8 et 9 % » et que le taux effectivement constaté a été de 8,6 %.

Le Conseil d'administration de Sopra Steria Group réuni le 16 février 2018 a décidé de ne pas modifier la rémunération fixe de Monsieur Vincent Paris pour l'exercice 2018.

I TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (TABLEAU 3 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

Cf. paragraphe 1.2.5. « Rémunération des membres du Conseil d'administration » du chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence Sopra Steria 2017 (pages 66 et 67).

I OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 4 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-	-

I OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 5 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
-	-	-	-

I ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 6 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions Sopra Steria Group attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Vincent Paris	24/02/2017	3 000	312 930 €	31/03/2020	31/03/2020 (50 %) Fin du mandat (50 %)	1) Évolution du chiffre d'affaires consolidé de Sopra Steria Group sur les exercices 2017, 2018 et 2019 2) Évolution du Résultat opérationnel d'activité (ROA) du Groupe au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 3) Évolution du flux net de trésorerie disponible du Groupe au cours des exercices 2017, 2018 et 2019
TOTAL	-	3 000	312 930 €	-	-	-

Le Conseil d'administration a décidé le 24 juin 2016 la mise en œuvre d'un Plan d'incitation à long terme (LTI) portant sur un total de 88 500 droits à actions gratuites de performance, au bénéfice de managers du Groupe. Il a attribué dans ce cadre 3 000 droits à actions (0,01 % du capital) à Monsieur Vincent Paris, dirigeant mandataire social.

Le Conseil d'administration a décidé le 24 février 2017 la mise en œuvre d'un deuxième Plan d'incitation à long terme (LTI) suivant les mêmes principes que le plan du 24 juin 2016 et portant sur un total de 109 000 droits dont 3 000 (0,01 % du capital) attribués à Monsieur Vincent Paris.

Enfin, le Conseil d'administration a décidé le 16 février 2018 la mise en œuvre d'un troisième Plan, toujours selon les mêmes principes et portant sur un total de 127 000 droits dont 3 000 (0,01 % du capital) attribués à Monsieur Vincent Paris.

Les droits à actions de performance attribués à Monsieur Vincent Paris sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2016 s'élèvent ainsi à 9 000 au total. Les périodes d'acquisition correspondant aux trois plans concernés s'étendent du 24 juin 2016 au 31 mars 2021.

Pour ces trois plans :

- l'attribution des actions est subordonnée à la condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. Cette condition peut toutefois être exceptionnellement levée en tout ou partie ;
- les conditions de performance, exigeantes, seront mesurées sur trois exercices (l'année d'attribution et les deux années suivantes) par rapport à des objectifs de croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, de Résultat opérationnel d'activité (ROA) (exprimé en % du chiffre d'affaires) et de flux net de trésorerie disponible. Ces objectifs sont au moins égaux à la « guidance » communiquée au marché le cas échéant ;
- le Conseil d'administration a par ailleurs décidé que Monsieur Vincent Paris devra conserver pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général au moins 50 % des actions qui lui seraient définitivement attribuées dans le cadre de ces plans. Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration du plan.

I ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 7 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

Nom du dirigeant et mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions Sopra Steria Group devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
-	-	-	-
TOTAL	-	-	-

I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT (TABLEAU 8 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

Voir chapitre 4, note 5.4.1 du Document de référence Sopra Steria 2017 (page 152).

I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE – INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE (TABLEAU 9 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

Voir chapitre 5, section 3.3.3. du Document de référence Sopra Steria 2017 (page 207).

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 10 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

Nom et fonction du dirigeant et mandataire social	Exercices concernés
-	-

I CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, CLAUSES DE NON-CONCURRENCE (TABLEAU 11 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, NOVEMBRE 2016)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre Pasquier Président Début de mandat : 2012 Fin de mandat : 2018		X		X		X		X
Vincent Paris Directeur général Début de mandat : 2015 Fin de mandat : indéterminée	X			X		X		X

Il est rappelé que Monsieur Vincent Paris a été nommé Directeur général le 17 mars 2015 et qu'il n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe. Par exception à la recommandation du Code Afep-Medef, il n'a pas été mis fin à son contrat de travail qui demeure suspendu.

Cette recommandation s'applique au Président et au Directeur général mais pas aux Directeurs généraux délégués.

Recruté le 27 juillet 1987 à sa sortie de l'École polytechnique, Monsieur Vincent Paris a effectué toute sa carrière au sein de la société Sopra Steria Group ou de sociétés fusionnées depuis avec Sopra Steria Group. Il a d'abord été salarié pendant plus de 26 ans. Puis, dans le contexte du rapprochement avec le groupe Steria et par la suite de son intégration, il a été successivement nommé Directeur

général délégué en janvier 2014, Directeur général en avril 2014, de nouveau Directeur général délégué en septembre 2014 et enfin Directeur général en mars 2015. Si les critères de détermination et de répartition de sa rémunération variable longtemps strictement alignés sur ceux retenus pour les cadres dirigeants de l'entreprise viennent d'évoluer en 2017, ils en restent très proches.

Monsieur Vincent Paris ne bénéficie d'aucun engagement de la part de la Société en matière d'indemnités de départ, d'aucune indemnité à raison d'une clause de non-concurrence, d'aucun régime de retraite supplémentaire. Monsieur Vincent Paris n'est pas membre du Conseil d'administration. Son contrat de travail est resté suspendu depuis sa première nomination en tant que Directeur général délégué.

Il paraît cohérent avec son parcours, son ancienneté, sa situation, sa contribution importante à l'entreprise et les composantes de sa rémunération de ne pas mettre fin à son contrat de travail. Une telle décision serait symboliquement forte et, de plus, difficilement envisageable sans contrepartie. Au contraire, les éventuels inconvénients d'un maintien du contrat de travail suspendu n'ont pas été identifiés. Il est précisé à toutes fins utiles que dans l'hypothèse où le mandat social de Monsieur Vincent Paris prendrait fin, son contrat de travail reprendrait ses effets et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités de départ en retraite ou des indemnités conventionnelles de licenciement. Le contrat de travail suspendu est un contrat de travail standard sans aucune clause spécifique, notamment en cas de rupture.

Présentation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et, le cas échéant, aux Directeurs généraux délégués, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires

2.4.2. EXERCICE 2018 ET SUIVANTS

En application du deuxième alinéa de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeur général ou Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, sont présentés ci-après.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée.

I RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Jetons de présence	Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration (cf. règles de répartition § 1.2.5 du Document de référence Sopra Steria 2017, pages 66 à 67)
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction
Indemnité de départ	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

I RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (PRINCIPES APPLICABLES, LE CAS ÉCHÉANT, AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS)

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes)
Rémunération variable annuelle	Montant : ■ 60 % de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints ; ■ plafond à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Critères : ■ pour 2/3 sur un ou plusieurs objectifs quantifiables et pour 1/3 sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs définis de manière précise et en cohérence avec la stratégie et/ou avec l'évaluation de la performance du mandataire social ; ■ versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération.
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management du Groupe. Ces plans comprennent une condition de présence et des conditions de performance exigeantes reposant sur des objectifs au moins égaux, le cas échéant, à la guidance communiquée au marché Obligation de conservation d'une partie des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat.
Jetons de présence	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération)
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction ; contribution à la Garantie sociale des dirigeants (GSC)
Indemnité de départ	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE DE SOPRA STERIA



CHIFFRES CLÉS 2017

Sopra Steria propose l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché : conseil, intégration de systèmes, édition de solutions métiers et technologiques, gestion d'infrastructures, cybersécurité et business process services.



CHIFFRE D'AFFAIRES

3,8 Md €

3,5 % DE CROISSANCE ORGANIQUE*

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ

329,8 M €

8,6 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

171,4 M €

4,5 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION

8,48 €



CHIFFRE D'AFFAIRES SERVICES

3 226 M €

3,3 % DE CROISSANCE ORGANIQUE

CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ÉDITION DE SOLUTIONS

619 M €

8,8 % DE CROISSANCE ORGANIQUE

R&D DANS L'ÉDITION DE SOLUTIONS

102,2 M €



CAPITAUX PROPRES

1,2 Md €

DETTE FINANCIÈRE NETTE

510,1 M €

SOIT 1,4 × L'EBITDA

CAPITALISATION AU 31/12/2017

3,2 Md €



NOMBRE DE COLLABORATEURS

41 661

NOMBRE D'IMPLANTATIONS

184

NOMBRE DE PAYS

+ 20

* les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du présent document.

MODÈLE D'AFFAIRES



NOTRE MISSION

La révolution digitale transforme en profondeur notre environnement. Elle accélère la mutation des modèles d'affaires de nos clients comme celle de leurs processus internes et de leurs systèmes d'information.

Dans ce contexte fortement évolutif, notre mission consiste à être force de proposition auprès de nos clients et à les accompagner dans leurs transformations, en faisant le meilleur usage du numérique.



NOTRE MÉTIER

Sopra Steria apporte une réponse de bout en bout aux enjeux de développement et de compétitivité des grandes entreprises et organisations, en accompagnant celles-ci tout au long de leur transformation numérique en Europe et à l'international.



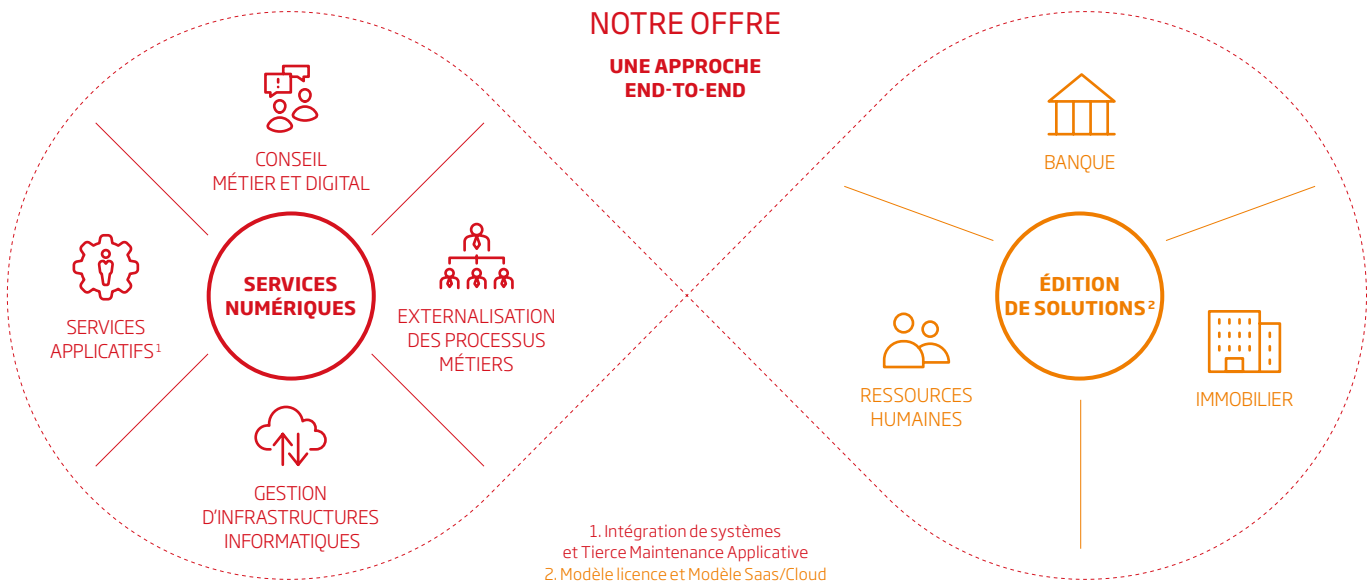
NOTRE MARCHÉ

- Dépenses en services du numérique en Europe de l'Ouest : 270 Md € en 2017*
- Un marché en croissance d'environ 3 % par an au cours des trois dernières années.*
- Top 10 européen dans un marché très fragmenté avec une part de marché de l'ordre de 2 %.

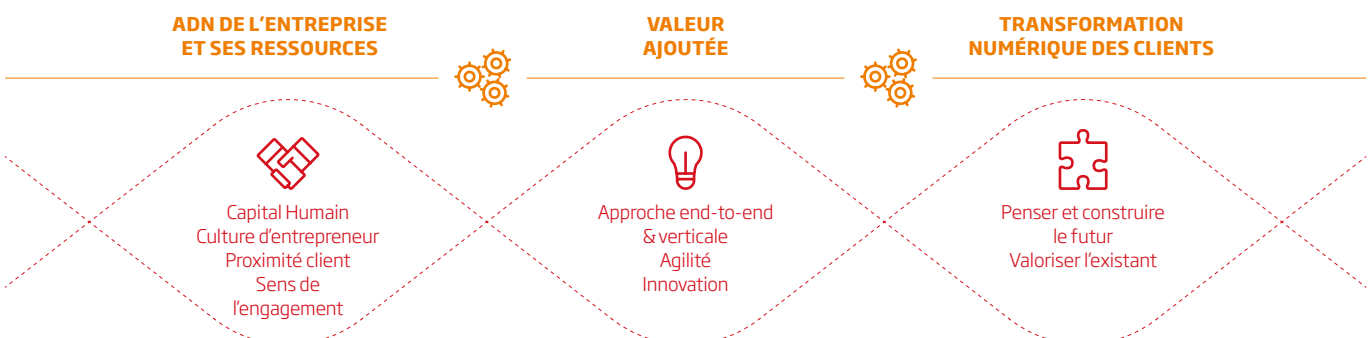
* Source: Gartner, 4^e trimestre 2017, en euros.

NOTRE OFFRE

UNE APPROCHE END-TO-END



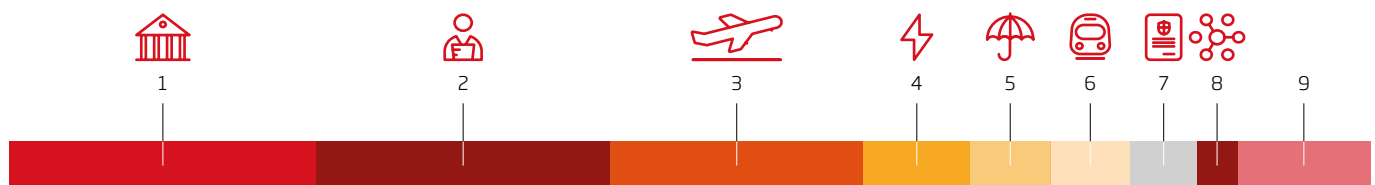
NOTRE MODÈLE



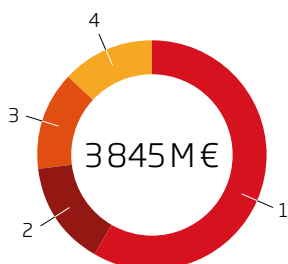
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR VERTICAL

1 Banque	23%	6 Transport	6%
2 Secteur public	22%	7 Télécoms, Médias et Jeux	5%
3 Aerospace, Défense, Sécurité intérieure	18%	8 Distribution	3%
4 Énergie, Utilities	7%	9 Autres	10%
5 Assurance	6%		

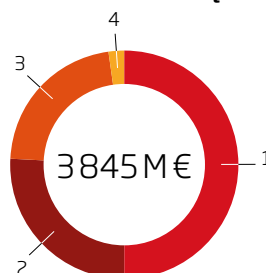


CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR MÉTIER



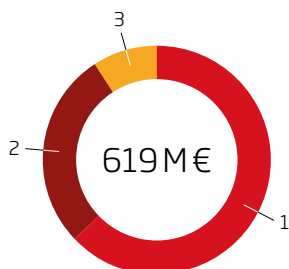
1 Conseil et intégration de systèmes	61%
2 Édition de solutions	16%
3 Gestion d'infrastructures informatiques	13%
4 Business process services	10%

CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



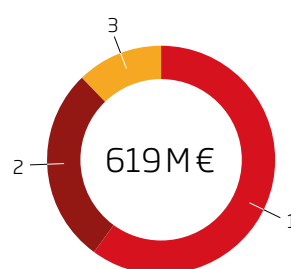
1 France	51%
2 Royaume-Uni	22%
3 Autre Europe	25%
4 Reste du monde	2%

CHIFFRE D'AFFAIRES DES SOLUTIONS PAR PRODUIT



1 Sopra Banking Software	65%
2 Sopra HR Software	26%
3 Solutions de gestion immobilière	9%

CHIFFRE D'AFFAIRES DES SOLUTIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



1 France	60%
2 Reste de l'Europe	27%
3 Reste du monde	13%



EFFECTIFS

GROUPE
41 661
COLLABORATEURS

FRANCE
18 649

ROYAUME-UNI
6 181

EUROPE (AUTRE)
8 777

RESTE DU MONDE
281

X-SHORE¹
7 773

1. Inde, Pologne, Espagne et Afrique du Nord.

PROJET D'ENTREPRISE

ÉLÉMENTS CLÉS DU PROJET D'ENTREPRISE



Un modèle indépendant

Un modèle indépendant reposant sur une vision à long terme et sur la performance économique, dans le respect citoyen de l'environnement et des parties prenantes.



Une culture d'entrepreneur

Agilité, circuits courts, vitesse d'exécution font partie de l'ADN du Groupe. La primauté du service au client, l'autonomie de décision des managers, le sens du collectif et le respect de l'autre sont au cœur des valeurs du Groupe.



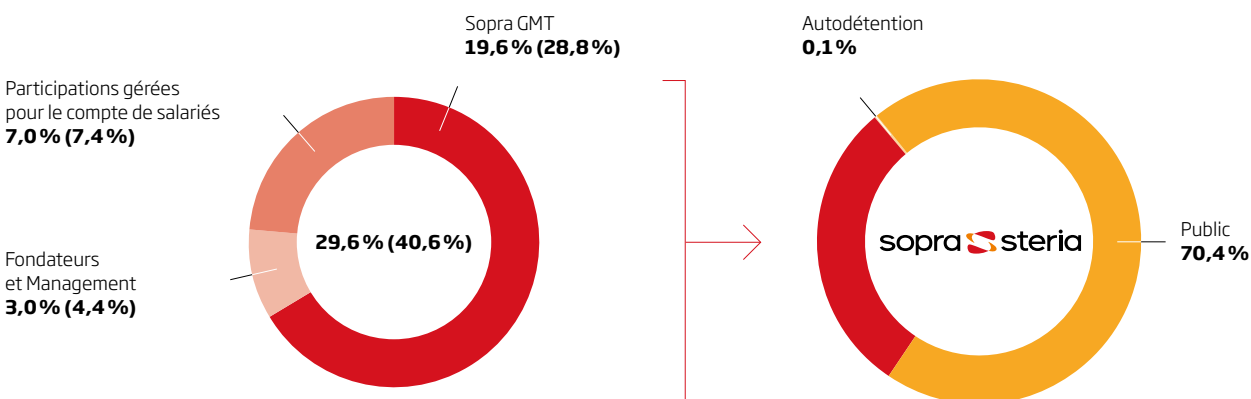
L'importance du capital humain

Une politique de ressources humaines exigeante focalisée sur des talents adaptés à la culture d'entreprise et sur le développement des compétences des collaborateurs.



RÉPARTITION DU CAPITAL

(au 31 décembre 2017)



20547701 actions cotées.
26677398 droits de vote exerçables.
XX,X% = pourcentage de détention du capital.
(XX,X%) = pourcentage des droits de vote exerçables.

HISTOIRE DE SOPRA STERIA GROUP

UN PROJET D'ENTREPRISE GÉNÉRATEUR DE PERFORMANCE

Sopra Steria s'affirme comme un des leaders européens de la transformation numérique.

En 2017, coté au SBF 120, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 3,8 Md € et rassemble près de 42 000 salariés dans plus de 20 pays. Sopra Steria est né de la fusion en 2014 de deux des plus anciennes entreprises de services du numérique (ESN) françaises, Sopra et Steria, fondées respectivement en 1968 et 1969, et marquées toutes deux par un fort esprit entrepreneurial ainsi

qu'un grand sens de l'engagement collectif au service de ses clients. Pour servir le Projet Sopra Steria 2020, les investissements stratégiques dans les services, le conseil et l'édition de solutions métiers se poursuivent.

STRATÉGIE



Valeur ajoutée

Sopra Steria se démarque de ses concurrents en continuant de renforcer ses deux facteurs clés de différenciation : des Solutions pour les métiers qui, alliées à sa palette complète de services, lui confèrent une offre unique dans la profession et une forte proximité avec ses clients, fondée sur son ancrage dans les territoires où il est présent et sur sa capacité à intervenir au plus près des besoins au cœur des métiers de ses clients.



Innovation

Pour favoriser et amplifier l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées : mission d'innovation donnée aux équipes de projet ; concours internes de développement de nouveaux usages numériques pour les marchés du Groupe ; hackathons ouverts aux clients et aux partenaires ; espaces de démonstration, de co-design, de développement rapide et de veille technologique ouverts aux clients, aux collaborateurs et aux partenaires dans chacune des grandes implantations du Groupe (DigiLabs), etc.

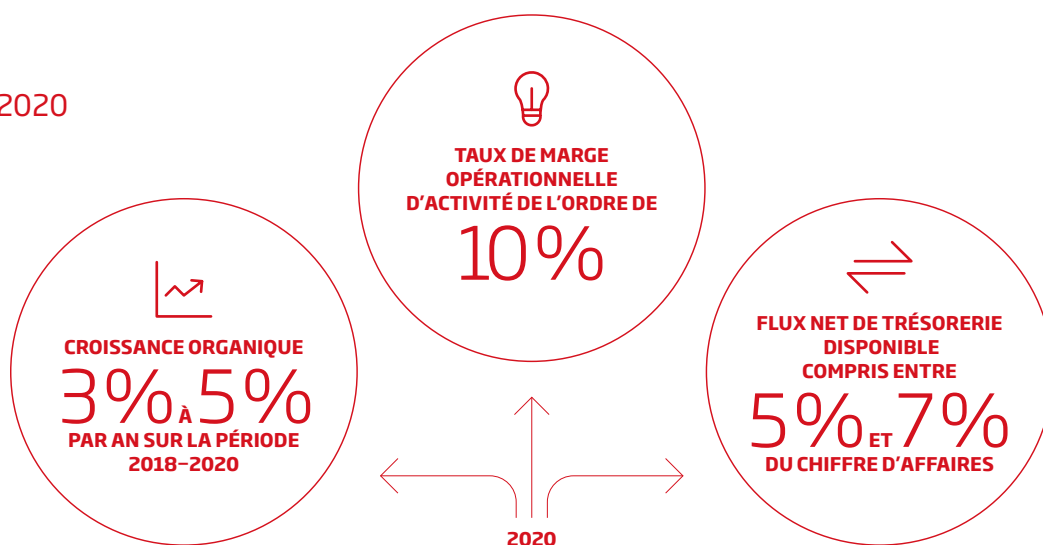


Approche end-to-end

Fort d'une palette de solutions et de services parmi les plus complètes du marché, le Groupe s'emploie à développer ses capacités d'ensemblier pour fédérer tous ses métiers et son écosystème de partenaires (start-up, éditeurs tiers, etc.) autour de propositions de valeur globales et "sans couture", répondant le plus largement possible aux enjeux métiers de ses clients.



AMBITION 2020



sopra  steria

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

SOPRA STERIA, UN GROUPE ENGAGÉ POUR UN MONDE PLUS DURABLE

Sopra Steria est engagé depuis plusieurs années dans une politique de Responsabilité d'Entreprise volontariste en cohérence avec les exigences économiques de ses activités et en lien étroit avec la mutation profonde de la société. Cet engagement volontariste impose de faire évoluer notre regard sur le monde et d'œuvrer avec nos parties prenantes pour un monde durable. La politique du Groupe s'inscrit dans une démarche de progrès continu, pour laquelle Sopra Steria communique chaque année dans son rapport annuel de Responsabilité d'Entreprise sur les efforts entrepris et les résultats obtenus.

NOS ACTIONS EN 2017...



ÉTHIQUE ET VALEURS

1 gouvernance dédiée
renforcée

1 charte éthique et des valeurs fortes
portées par la Direction générale

New Way
Programme fédérateur de transformation du Groupe



SOCIÉTAL

Pacte Mondial des Nations Unies/Membre au niveau GC Advanced

Parmi les 9 % des premières sociétés engagées auprès du Pacte Mondial

EcoVadis Gold niveau Avancé

15^e/230 Gaïa Index
dans l'index pour la 9^e année consécutive

3^e édition du Baromètre Digital Gouv' européen
Sopra Steria

Soutien à la Chaire du Numérique
du Collège des Bernardins

International Inspiration Award
décerné à Gayathri Mohan, Head of CSR Sopra Steria Inde



SOCIAL

9500 nouveaux collaborateurs dont 78 % en CDI ont rejoint le Groupe en 2017

Reconnu comme l'un des principaux recruteurs en Europe

1^{er} recruteur de jeunes diplômés
dans le domaine du numérique en France

31 % de femmes dans le Groupe
et 27 % occupant des postes d'ingénieurs, de consultants ou de managers de projets

Plus de 1 000 000 heures de formation
dispensées dans le Groupe

Marque employeur
reconnue sur les réseaux sociaux et plateformes d'évaluation



ENVIRONNEMENTAL

1 engagement fort
Mise en œuvre d'un programme ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe

- 11 % Réduction des émissions de gaz à effet de serre globales
par collaborateurs par rapport à 2016
Objectif: (-) 21% en 2025 par rapport à 2015, en valeur absolue

Science Based Targets Initiative (SBTi)
1^{er} ESN au niveau mondial à avoir obtenu l'approbation de ses objectifs de réduction d'émissions de GES par l'organisation SBTi pour l'ensemble du périmètre Groupe

Campagne #WeRRR
Challenge #WeRRR organisé auprès des collaborateurs afin d'identifier les meilleurs idées pour Réduire, Recycler ou Réutiliser

LABELS ET CERTIFICATIONS



Classement

ECOVADIS
UNGC
CDP
MSCI
GAÏA

Classement/note

Gold – niveau Avancé
Niveau GC Advanced
A-list 2018 Supplier – A-list CDP Climate Change
ESG A
15^e/230



Label Happy Trainees

En France pour la 5^e année consécutive

Classement Universum

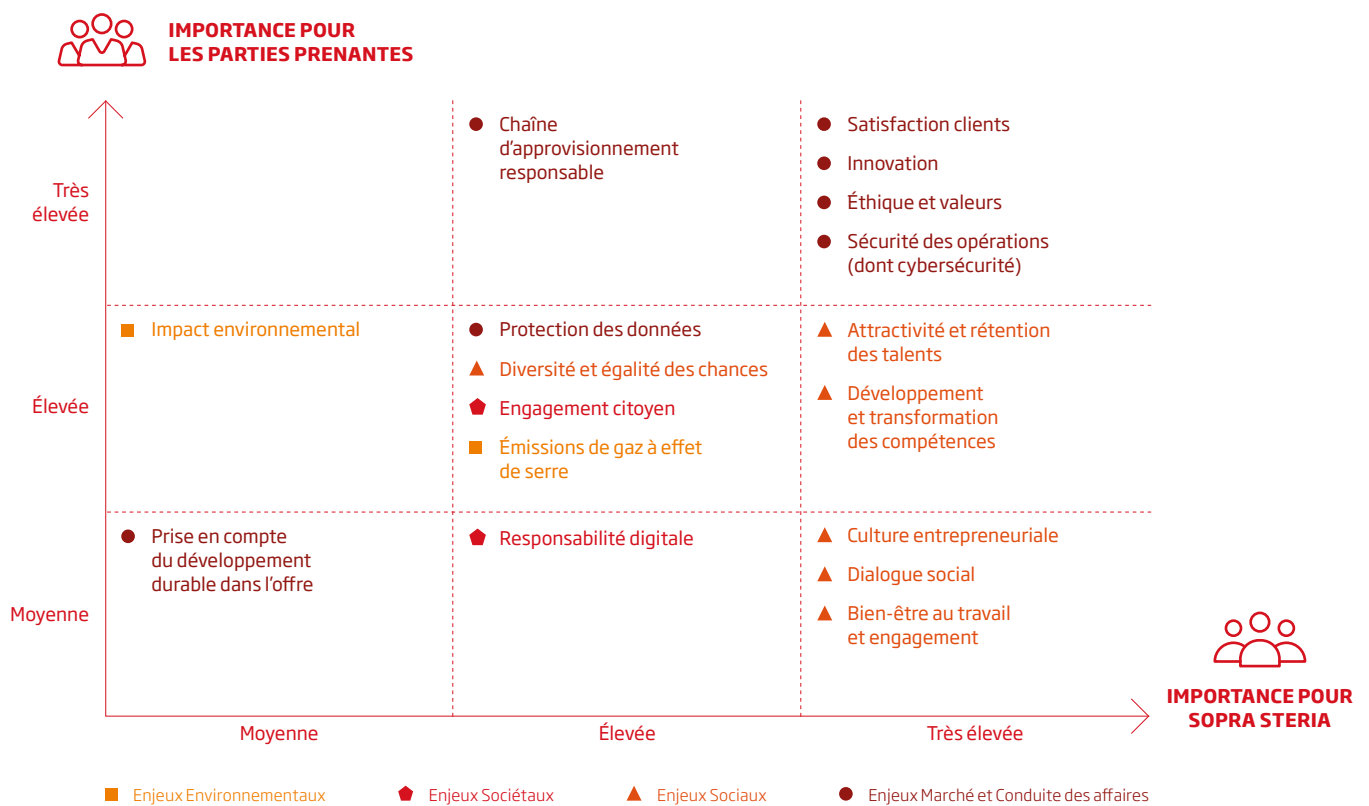
Sopra Steria gagne 3 places au Top 100



MATRICE DE MATÉRIALITÉ

OBJECTIFS ET DÉMARCHE

En 2017, Sopra Steria a réalisé sa première analyse de matérialité. Cette analyse a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux les plus pertinents pour l'entreprise elle-même et pour ses parties prenantes. L'analyse est représentée graphiquement sous la forme d'une matrice, qui permet de situer les enjeux selon leur importance pour le Groupe (abscisse) et pour les parties prenantes externes de l'entreprise (ordonnée).



LES PRINCIPALES ACTIONS

ACTION SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Limiter l'impact environnemental des activités

ACTION SUR LES ENJEUX SOCIÉTAUX

- ♦ S'engager de manière citoyenne
- ♦ Anticiper l'impact du digital sur la société

ACTION SUR LES ENJEUX SOCIAUX

- ▲ Attirer et retenir les talents
- ▲ Développer et transformer les compétences
- ▲ Développer une culture d'entrepreneur au sein des équipes
- ▲ Développer le dialogue social
- ▲ Promouvoir la diversité et l'égalité des chances
- ▲ Promouvoir le bien-être au travail et l'engagement des collaborateurs

ACTION SUR LES ENJEUX MARCHÉ ET CONDUITE DES AFFAIRES

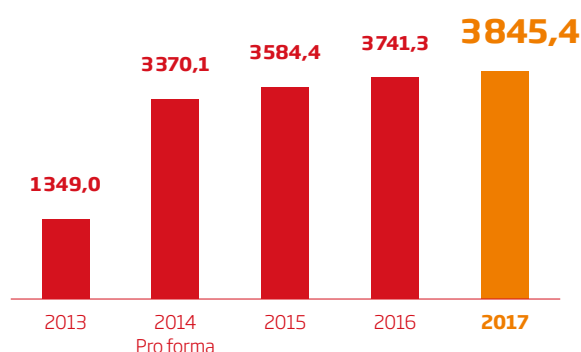
- Assurer la satisfaction des clients
- Intégrer l'innovation dans l'ensemble de la chaîne de valeur
- Promouvoir l'éthique et les valeurs du Groupe
- Assurer la sécurité des activités du Groupe
- Travailler avec une chaîne d'approvisionnement responsable
- Protéger les données personnelles collaborateurs et clients
- Prendre en compte le développement durable dans l'offre

PERFORMANCE FINANCIÈRE



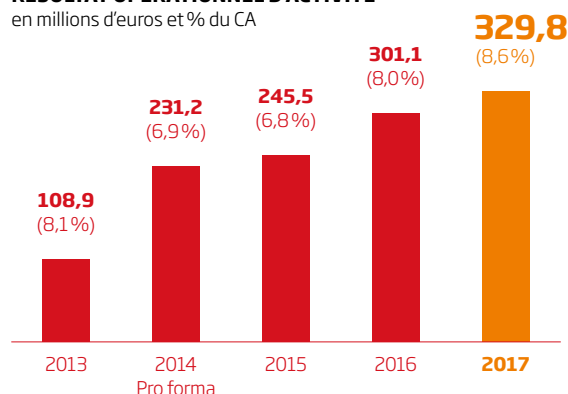
CHIFFRE D'AFFAIRES

en millions d'euros



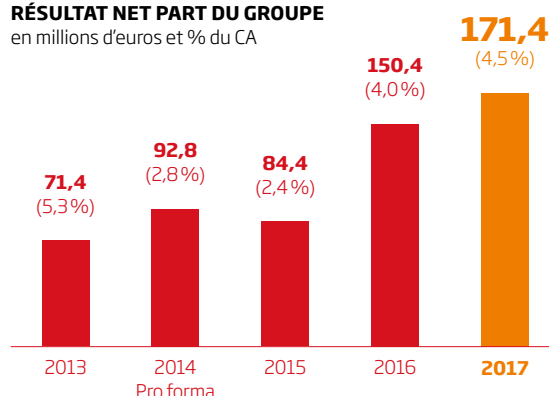
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ

en millions d'euros et % du CA



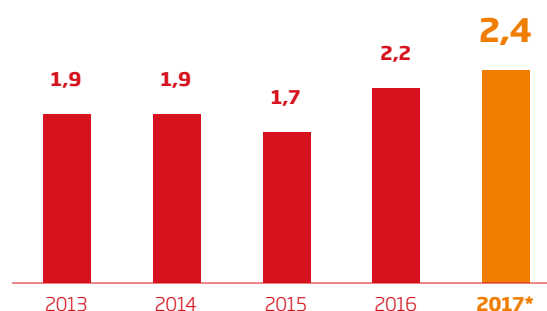
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

en millions d'euros et % du CA



DIVIDENDE EN EUROS

par action

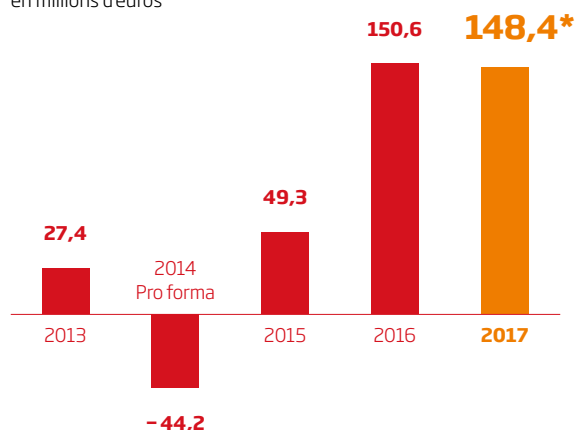


* Montant proposé à l'Assemblée générale 2018.



FLUX NET DE TRÉSORIE DISPONIBLE

en millions d'euros



* Dont 37,0 M€ de cession de créances commerciales déconsolidante.



PERFORMANCE DE L'ACTION SOPRA STERIA SUR 5 ANS*

COMPARÉE AUX PERFORMANCES DU SBF120 ET DU CAC 40



* Base de 100 au 02/01/2013.

1. Stratégie et objectifs

1.1. Un positionnement fort et original en Europe

Sopra Steria a l'ambition d'être un leader de la transformation digitale en Europe : offreur global, à forte valeur ajoutée, permettant à ses clients de faire le meilleur usage du numérique pour innover, transformer leurs opérations et optimiser leur performance. L'objectif du Groupe est d'être le partenaire de référence des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques des principaux pays où le Groupe est présent.

Sopra Steria se démarquera plus nettement de ses concurrents en continuant de renforcer ses deux facteurs clés de différenciation :

- des Solutions pour les métiers qui, alliées à sa palette complète de services, lui confèrent une offre unique dans la profession ;
- une forte proximité avec ses clients, fondée sur son ancrage dans les territoires où il est présent et sur sa capacité à intervenir au plus près des besoins du cœur de métier de ses clients, sans être normatif comme certains grands acteurs mondiaux.

1.2. Priorités d'actions

1.2.1. L'ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS

Dans le *software*, l'ambition et le dynamisme de Sopra Steria, classé 2^e au palmarès des éditeurs de logiciels français ⁽¹⁾, sont confirmés. Le Groupe réaffirme l'objectif de porter à moyen terme la part de ses activités d'édition et d'intégration de solutions à 20 % de son chiffre d'affaires. Combinant croissance organique et croissance externe, les efforts seront poursuivis sur l'enrichissement des offres, en particulier pour ouvrir largement celles-ci au monde du Digital, le développement des services opérés et l'expansion géographique (pouvant aller au-delà des frontières de l'Europe). La priorité est mise sur le développement de Sopra Banking Software. Le Groupe continuera aussi de renforcer son leadership dans les domaines des ressources humaines et de l'Immobilier, et restera attentif à de nouvelles opportunités sectorielles.

1.2.2. LE RENFORCEMENT DE L'APPROCHE VERTICALE

Un développement focalisé

Pour servir le positionnement qu'il a choisi, le Groupe poursuit dans toutes ses implantations sa politique de concentration sur certains verticaux et grands comptes ciblés. Le développement repose ainsi sur huit verticaux prioritaires représentant près de 90 % du chiffre d'affaires : Banque, Secteur Public, *Aerospace* – Défense & Sécurité, Énergie & *utilities*, Télécoms & Médias, Transport, Assurance et Distribution.

Pour chacun de ces verticaux, le Groupe cible un nombre réduit de grands comptes (au total, moins de 100 à l'échelle du Groupe) et se concentre sur quelques domaines métiers dans lesquels, grâce au déploiement d'offres *end-to-end* à forte valeur ajoutée, il vise un positionnement de leader.

Des offres *end-to-end*

Fort d'une palette de solutions et de services parmi les plus complètes du marché, le Groupe s'emploie à développer ses capacités d'ensembliser pour fédérer tous ses métiers et son écosystème de partenaires (startup, éditeurs tiers, etc.) autour de propositions de valeur globales et « sans couture », répondant le plus largement possible aux enjeux business de ses clients.

1.2.3. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE CONSEIL DANS L'ENSEMBLE DU GROUPE

Cherchant à s'ancrer de plus en plus fortement dans les directions-métier de ses clients, le Groupe s'organise pour accélérer son développement dans le métier du Conseil et se fixe l'ambition de porter à moyen terme la part de ses activités dans ce métier à 15 % de son chiffre d'affaires. Pour ce faire, il développe progressivement dans l'ensemble de ses zones d'implantation, une offre et des capacités de conseil selon un modèle favorisant la synergie avec les autres métiers du Groupe. Les priorités dans ce domaine sont : le conseil Digital ; la croissance du conseil *upstream* (ex : stratégie digitale, stratégie opérationnelle, stratégie IT) ; le renforcement de l'expertise métier par vertical, en priorité dans le vertical Banque ; enfin l'installation d'une marque Conseil forte sur le marché.

1.2.4. L'ACCÉLÉRATION DANS LE DIGITAL

Sopra Steria a déjà à son actif de nombreux projets réalisés dans le domaine du Digital. Son expérience lui a ainsi permis de mettre au point une approche de bout-en-bout de la transformation digitale des entreprises et des administrations, fondée sur un ensemble de *best-practices*.

Le Groupe poursuit sa propre mutation digitale pour renforcer son leadership dans ce domaine avec les finalités suivantes :

- être à la pointe du marché sur l'ensemble de ses offres et de ses *business models* ;
- diffuser la culture, les pratiques et les compétences digitales auprès de tous ses collaborateurs ;
- renforcer son leadership technologique ;
- assurer une veille de marché permettant d'éclairer sa stratégie digitale et de cibler les meilleurs partenaires digitaux.

Les offres

Le Groupe fait évoluer ses offres de solutions pour y intégrer les avancées du Digital dans plusieurs domaines clés : l'expérience client/utilisateur, les plates-formes de services, les *Analytics*, conseillers virtuels, etc.

Chacune de ses grandes offres de services est également revisitée : Conseil, Services Applicatifs, *Infrastructure Management*, cyber sécurité, *Business Process Services*. L'objectif est multiple :

- mettre l'immense potentiel des nouvelles technologies au profit de tous ses clients ;
- promouvoir de nouvelles propositions de valeurs : *UX/UI strategy & design*, *Digital Factory*, services *end-to-end* pour la migration dans le Cloud et la valorisation des données... ;
- déployer le plus largement possible les nouveaux « modes de faire » agiles et collaboratifs issus du Digital ;
- pousser le développement de solutions à base de composants logiciels (*IP* ou accélérateurs) ;
- et tirer le meilleur parti des *Smart Machines* pour accroître la productivité et la qualité de ses services.

La technologie

Des dispositifs transverses sont au service des entités pour assurer une veille des technologies et de leurs usages et apporter aux opérations l'expertise nécessaire dans la conduite de leurs projets digitaux : un *Advisory Board* (composé de personnalités externes), des équipes de « champions digitaux » par vertical prioritaire et par domaine technologique clé (*Digital Interaction*, *Smart Machines*, *Data Science*, *Blockchain*, *IoT & Automation*...).

(1) Source : Truffle 100, mai 2017.

Parallèlement, le Groupe se dote des moyens de développer beaucoup plus rapidement pour ses clients les meilleures solutions digitales du marché : plate-formes de *digital enablement* et de *social coding* (Cloud, DevOps, micro-services, API...) permettant le développement, la capitalisation, la réutilisation et l'exécution *as a service* de composants logiciels ; accélérateurs d'usage des technologies émergentes (*bots*, *Blockchain*...).

L'écosystème de partenaires

Un effort particulier est engagé pour nouer des partenariats ciblés avec les acteurs les plus en pointe de l'écosystème numérique par vertical et par grand domaine technologique (startup et acteurs de niche, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherches, grands éditeurs et GAFA...). À ce titre, un observatoire (collaboratif) des startups est mis au service des équipes de « champions digitaux » et des entités du Groupe.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat stratégique est établi entre Sopra Steria et Axway, Axway apportant au Groupe des briques technologiques essentielles pour ses solutions et ses activités de services dans le digital.

L'innovation

Pour favoriser et amplifier l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées : mission d'innovation donnée aux équipes de projet ; concours internes de développement de nouveaux usages numériques pour les marchés du Groupe ; hackathons ouverts aux clients et aux partenaires ; espaces de démonstration, de codesign, de développement rapide et de veille technologique ouverts aux clients, aux collaborateurs et aux partenaires dans chacune des grandes implantations du Groupe (DigiLabs), etc.

1.2.5. POLITIQUE ACTIVE DE CROISSANCE EXTERNE

Le Groupe va continuer de participer activement à la consolidation du marché, d'une façon ciblée. L'approche privilégiera trois domaines : les solutions (en priorité les solutions bancaires), le Conseil et le renforcement de ses positions dans certaines géographies.

2. Chiffres clés et comptes consolidés 2017

2.1. Chiffres clés 2017

I PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU BILAN

(en millions d'euros)

	2017	2016
Chiffre d'affaires	3 845,4	3 741,3
Excédent brut d'exploitation	349,4	344,0
Résultat opérationnel d'activité	329,8	301,1
En % du CA	8,6 %	8,0 %
Résultat opérationnel courant	286,8	267,8
En % du CA	7,5 %	7,2 %
Résultat opérationnel	261,7	240,2
En % du CA	6,8 %	6,4 %
Résultat net – part du Groupe	171,4	150,4
En % du CA	4,5 %	4,0 %
Total actif	3 803,8	3 884,9
Total actif non courant	2 247,1	2 251,3
Capitaux propres – part du Groupe	1 208,2	1 070,6
Intérêts minoritaires	31,8	32,5
Nombre d'actions au 31 décembre	20 547 701	20 531 795
Résultat de base par action (en euros) ⁽¹⁾	8,48	7,50
Résultat dilué par action (en euros) ⁽²⁾	8,45	7,49
Dividende net par action (en euros)	2,40 ⁽³⁾	2,20
Effectifs totaux au 31 décembre	41 661	39 813

(1) Résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions de l'année hors autocontrôle.

(2) Résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions de l'année hors autocontrôle après effet dilutif des instruments source d'actions ordinaires potentielles.

(3) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 12 juin 2018.

I RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE

(en %)	2017	2016
France	42 %	41 %
Royaume-Uni	21 %	25 %
Autre Europe	21 %	19 %
Sopra Banking Software	10 %	9 %
Autres Solutions	6 %	6 %
TOTAL	100 %	100 %

I ACTIVITÉ PAR MARCHÉ

(en %)	2017	2016
Banque	23 %	22 %
Assurance	6 %	5 %
Secteur Public	22 %	23 %
<i>Aerospace, Défense, Homeland Security*</i>	18 %	19 %
Énergie, utilities	7 %	8 %
Télécoms, Médias et Jeux	5 %	6 %
Transport	6 %	6 %
Distribution	3 %	2 %
Autres	10 %	10 %
TOTAL	100 %	100 %

* Sécurité intérieure.

2.2 Examen de la situation du Groupe et des résultats 2017

2.2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL ET FAITS MARQUANTS 2017

Le chiffre d'affaires 2017 de Sopra Steria s'est élevé à 3 845,4 M€, en croissance organique de 3,5 %. L'effet périmètre a été positif à hauteur de 38,9 M€ tandis que l'impact des variations de devises a, pour sa part, été négatif de 64,3 M€. La croissance totale du chiffre d'affaires du Groupe a été de 2,8 % sur l'exercice.

Le Résultat opérationnel d'activité a progressé de 9,5 % par rapport à 2016 pour atteindre 329,8 M€, soit un taux de marge de 8,6 % à comparer à 8,0 % en 2016.

L'exercice 2017 constitue une première étape réussie dans le développement du modèle du groupe Sopra Steria post-fusion :

- les objectifs à trois ans, qui avaient été fixés en mars 2015, à savoir un chiffre d'affaires compris entre 3,8 et 4,0 Md€ et un taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 8,0 et 9,0 %, ont été atteints ;

- la croissance organique s'est établie, en moyenne annuelle, à 3,6 % au cours des trois dernières années ;
- les zones de sous-performance identifiées en 2014 (Allemagne et gestion d'infrastructure informatique en France) ont été redressées avec succès et constituent aujourd'hui des atouts pour le futur ;
- un plan spécifique de repositionnement au Royaume-Uni a été lancé ;
- le poids des activités de Conseil et de Software dans le chiffre d'affaires Groupe est en progression ;
- l'évolution vers un modèle Software House pour Sopra Banking Software a été engagée et l'offre produits a été redéfinie ;
- la transformation du Groupe a été engagée : harmonisation des modèles d'affaires sur les géographies, déploiement du digital dans une logique de continuum numérique, évolution de la gestion des ressources humaines.

2.2.2. COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2017

I PERFORMANCE PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

	2017		2016	
	M€	%	M€	%
France				
Chiffre d'affaires	1 597,0		1 528,1	
Résultat opérationnel d'activité	138,0	8,6 %	123,3	8,1 %
Résultat opérationnel courant	123,7	7,7 %	114,4	7,5 %
Résultat opérationnel	111,2	7,0 %	102,7	6,7 %
dont C&IS (incluant CIMPA)				
Croissance organique	+ 4,2 %		+ 8,0 %	
Chiffre d'affaires	1 396,0		1 327,4	
Résultat opérationnel d'activité	128,0	9,2 %	119,0	9,0 %
Résultat opérationnel courant	114,7	8,2 %	110,6	8,3 %
Résultat opérationnel	108,6	7,8 %	106,1	8,0 %
dont I2S				
Croissance organique	+ 0,2 %		- 1,3 %	
Chiffre d'affaires	200,9		200,6	
Résultat opérationnel d'activité	10,0	5,0 %	4,4	2,2 %
Résultat opérationnel courant	9,0	4,5 %	3,8	1,9 %
Résultat opérationnel	2,6	1,3 %	- 3,4	- 1,7 %
Royaume-Uni				
Chiffre d'affaires	801,7		927,9	
Résultat opérationnel d'activité	52,8	6,6 %	74,7	8,0 %
Résultat opérationnel courant	40,7	5,1 %	63,1	6,8 %
Résultat opérationnel	36,9	4,6 %	59,4	6,4 %
Autre Europe				
Chiffre d'affaires	827,6		728,1	
Résultat opérationnel d'activité	67,1	8,1 %	41,8	5,7 %
Résultat opérationnel courant	62,8	7,6 %	39,1	5,4 %
Résultat opérationnel	56,7	6,8 %	31,1	4,3 %
Sopra Banking Software				
Chiffre d'affaires	402,2		350,9	
Résultat opérationnel d'activité	38,9	9,7 %	31,9	9,1 %
Résultat opérationnel courant	28,3	7,0 %	22,9	6,5 %
Résultat opérationnel	24,3	6,0 %	19,9	5,7 %
Autres Solutions				
Chiffre d'affaires	216,9		206,4	
Résultat opérationnel d'activité	33,0	15,2 %	29,4	14,2 %
Résultat opérationnel courant	31,3	14,4 %	28,3	13,7 %
Résultat opérationnel	28,9	13,3 %	26,7	12,9 %

En **France**, le chiffre d'affaires 2017 a été de 1 597,0 M€, en croissance organique de 3,7 %.

■ **L'activité Conseil & Intégration de Systèmes** (1 396,0 M€ de chiffre d'affaires), a largement consolidé, en 2017, une position leader sur le marché français en dégagant une solide performance. La croissance organique a été soutenue et s'est élevée à 4,2 %. Elle a été tirée par le Conseil qui a crû de 11,2 % sur l'année ainsi que par la plupart des verticaux, les plus porteurs ayant été l'aéronautique, le secteur public, la défense et l'assurance. Le taux de marge opérationnelle d'activité a progressé sur l'exercice malgré des investissements significatifs consacrés à la formation et aux offres. Il s'est établi à 9,2 %, en hausse de 0,2 point par rapport à l'année précédente.

■ **I2S (Infrastructure & Security Services)** a réalisé avec succès son repositionnement sur des services à haute valeur ajoutée (conseil, architecture, *Cloud*, solutions, cyber sécurité...) ce qui s'est traduit par une nette amélioration de son taux de marge opérationnelle d'activité à 5,0 % à comparer à 2,2 % en 2016. Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est établi à 200,9 M€, en croissance organique de 0,2 %. Le travail réalisé depuis trois ans sur la sélectivité des contrats, la montée en valeur et la proximité avec les activités de Conseil & d'Intégration de Systèmes, permet d'envisager un retour à la croissance et une poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle vers les standards du Groupe.

Au **Royaume-Uni**, le chiffre d'affaires 2017 s'est élevé à 801,7 M€, en recul organique de 7,7 %. L'effet devise a été négatif de 59,7 M€. Au total, la décroissance du chiffre d'affaires de la zone a été de 13,6 %. Une partie de cette évolution s'explique par la phase de transition qu'a connue, comme anticipé, la co-entreprise SSCL. Cette phase devrait se poursuivre au premier semestre 2018. En outre, au cours du deuxième semestre 2017, les délais de décision chez les clients ont eu tendance à s'allonger dans un climat plus attentiste. Dans ce contexte, le taux de marge opérationnelle d'activité s'est contracté à 6,6 % (8,0 % en 2016). Cette contraction s'explique par le manque de volume ainsi que par la migration retardée d'un an (au 5 février 2018) pour un des clients de SSCL. Un plan a été lancé en 2017 afin de redresser la performance de la zone. Il vise à réorienter le modèle vers des services à plus forte valeur ajoutée et plus digitalisés et à renforcer le secteur privé. Ce plan comprend des investissements dans le Conseil et la force commerciale. Il sera complété en 2018 d'un plan d'économies visant à générer un gain d'environ 20 M€ en année pleine.

Sur le pôle **Autre Europe**, le chiffre d'affaires a connu une forte hausse pour atteindre 827,6 M€, en croissance organique de 12,0 %. Tous les pays de la zone ont enregistré une croissance soutenue, en particulier l'Allemagne, la Scandinavie, le Benelux et l'Italie où les taux de croissance ont été supérieurs à 10 %. Cette performance s'est accompagnée d'une nette progression du taux de marge opérationnelle d'activité à 8,1 % (+ 2,4 points par rapport à l'année précédente) en grande partie tirée par l'Allemagne dont le redressement a été un succès et qui a enregistré un taux de marge de plus de 9 %.

Le chiffre d'affaires de **Sopra Banking Software** s'est établi à 402,2 M€, en croissance organique de 11,2 % grâce à une forte hausse des ventes de licences (+ 19 %) et une croissance soutenue des services. Les trois produits Platform, Amplitude et Cassiopae ont contribué à cette évolution avec 33 nouvelles signatures et plus de 50 mises en production sur l'exercice. Dans ce contexte, l'année 2017 a validé l'intérêt de l'approche « Platform » pour de grandes banques Tier one : mise en production de l'assemblage crédit à La Banque Postale, vente du composant crédit pour l'activité entreprises du Crédit Agricole, ventes croisées de composants sur les différents parcs, notamment sur les aspects réglementaires. En ce qui concerne la rentabilité, Sopra Banking Software a enregistré sur l'exercice une progression de son taux de marge opérationnelle d'activité de 0,6 point pour atteindre 9,7 % contre 9,1 % en 2016.

Le pôle **Autres Solutions** (solutions Ressources Humaines et solutions Immobilier) a réalisé un chiffre d'affaires de 216,9 M€, en croissance organique de 4,7 % grâce à un quatrième trimestre très dynamique à la fois pour les solutions RH et les solutions dédiées à l'immobilier. À noter qu'à l'issue de l'exercice 2017, Sopra HR Software gère mensuellement plus de 700 000 bulletins de paie, soit une augmentation de 120 000 bulletins sur l'année. Concernant les solutions dédiées à l'immobilier, des avancées produits majeures ont été réalisées en termes de digitalisation (plate-forme collaborative multicanale, applications mobiles, maquette numérique...). Le Résultat opérationnel d'activité du pôle s'est élevé à 15,2 % du chiffre d'affaires, en hausse de 1,0 point par rapport à 2016.

I COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DU GROUPE

(en millions d'euros)

	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires	3 845,3	3 741,3
Charges de personnel	- 2 330,7	- 2 257,3
Achats et charges externes	- 1 144,1	- 1 118,0
Impôts et taxes	- 37,4	- 37,2
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	- 15,8	- 44,1
Autres produits et charges opérationnels courants	12,5	16,5
Résultat opérationnel d'activité	329,8	301,1
en % du CA	8,6 %	8,0 %
Charges liées aux stock-options et assimilés	- 21,2	- 12,1
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	- 21,8	- 21,1
Résultat opérationnel courant	286,8	267,8
en % du CA	7,5 %	7,2 %
Autres produits et charges opérationnels	- 25,1	- 27,6
Résultat opérationnel	261,7	240,2
en % du CA	6,8 %	6,4 %
Coût de l'endettement financier net	- 6,8	- 6,7
Autres produits et charges financiers	- 9,8	- 7,6
Charge d'impôt	- 73,5	- 80,9
Résultat net des entreprises associées	1,7	10,8
Résultat net des activités poursuivies	173,3	155,8
Résultat net des activités cédées	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	173,3	155,8
en % du CA	4,5 %	4,2 %
Intérêts ne conférant pas le contrôle	1,8	5,4
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	171,4	150,4
en % du CA	4,5 %	4,0 %
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)		
Résultat de base par action	8,48	7,50
Résultat dilué par action	8,45	7,49

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires évolue de 3 741,3 M€ en 2016 à 3 845,4 M€ en 2017, soit une croissance totale de 2,8 %. Cette évolution représente 104,1 M€ et s'analyse de la manière suivante :

- p l'effet devise est négatif à concurrence de (-) 64,3 M€ et ce, principalement à cause de la livre sterling ;
- p l'effet périmètre est de 38,9 M€ ;
- p la croissance organique est de 129,6 M€, soit 3,5 %.

Charges incluses dans le Résultat opérationnel d'activité

Le ratio frais de personnel sur chiffre d'affaires augmente de 0,3 point (60,6 % en 2017 contre 60,3 % en 2016).

Le taux d'intercontrats (nombre de jours entre deux contrats hors formation, maladie, congés, avant-vente sur le nombre total de jours productibles) de 3,9 % sur les douze mois de l'année 2017 reste inchangé par rapport à 2016.

Les autres charges d'exploitation restent stables à 30,4 % du chiffre d'affaires, les dépenses d'exploitation restent globalement maîtrisées sur l'ensemble des Directions et des pays.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont en réduction de 28,3 M€, soit (-) 15,8 M€ en 2017, contre (-) 44,1 M€ en 2016. Les reprises de provisions couvrent des charges d'exploitation à concurrence de 42,7 M€. Plus des deux tiers de ces reprises sont consommées.

Résultat opérationnel d'activité

Le Résultat opérationnel d'activité a progressé de 9,5 % par rapport à 2016 pour atteindre 329,8 M€, soit un taux de marge de 8,6 % à comparer à 8,0 % en 2016.

Résultat opérationnel courant

Le Résultat opérationnel courant a atteint 286,8 M€. Il intègre une charge de 21,2 M€ (12,1 M€ en 2016) correspondant aux paiements

fondés en actions liés au renouvellement, en 2017, du programme d'actionnariat salarié *We Share* pour les collaborateurs et d'un plan d'incitation à long terme mis en place pour les principaux managers du Groupe.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'est établi à 261,7 M€ après prise en compte de (-) 25,1 M€ d'autres produits et charges opérationnels ((-) 27,6 M€ en 2016) comprenant notamment 23,0 M€ de charges de réorganisation et de restructuration.

Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net est resté stable à (-) 6,8 M€ en 2017, contre (-) 6,7 M€ en 2016.

Charge d'impôt

La charge d'impôt s'est élevée à (-) 73,5 M€ contre (-) 80,9 M€ en 2016, faisant ressortir un taux d'imposition Groupe de 30,0 %.

Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mis en équivalence représente 1,7 M€ contre 10,8 M€ en 2016. La mise équivalence du résultat d'Axway représentait 10,4 M€ en 2016 contre 1,4 M€ en 2017.

Résultat net

Après prise en compte des intérêts minoritaires pour 1,8 M€, le résultat net part du Groupe a atteint 171,4 M€ (150,4 M€ en 2016), représentant une progression de 14,0 %.

Résultat par action

Le résultat de base par action a atteint 8,48 € contre 7,50 € l'année précédente, représentant une progression de 13,0 %.

BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

Actif (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Écarts d'acquisition	1 590,6	1 557,0
Immobilisations incorporelles	190,2	199,6
Immobilisations corporelles	128,9	120,7
Titres de participation mis en équivalence	189,1	202,3
Autres actifs financiers non courants	28,6	22,8
Engagements de retraite et assimilés	4,3	4,1
Impôts différés actifs	115,4	144,8
Actif non courant	2 247,1	2 251,3
Clients et comptes rattachés	1 137,8	1 132,7
Autres créances courantes	256,4	231,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	162,4	265,4
Actif courant	1 556,6	1 629,3
Actifs destinés à la vente	-	4,4
TOTAL DE L'ACTIF	3 803,8	3 884,9

Capitaux propres et passif (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capital	20,5	20,5
Primes	531,5	531,4
Réserves consolidées et autre réserves	484,7	368,2
Résultat de l'exercice	171,4	150,4
Capitaux propres – part du Groupe	1 208,2	1 070,6
Intérêts ne conférant pas le contrôle	31,8	32,5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 240,0	1 103,1
Emprunts et dettes financières – part non courante	398,9	402,6
Impôts différés passifs	16,8	15,9
Engagements de retraite et assimilés	378,1	468,6
Provisions non courantes	56,2	49,7
Autres dettes non courantes	65,2	86,4
Passif non courant	915,3	1 023,3
Emprunts et dettes financières – part courante	273,6	368,8
Provisions courantes	16,6	66,7
Fournisseurs et comptes rattachés	268,8	285,9
Autres dettes courantes	1 089,6	1 037,1
Passif courant	1 648,5	1 758,5
Passifs destinés à la vente	-	0,1
TOTAL DU PASSIF	2 563,8	2 781,8
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	3 803,8	3 884,9

L'évolution des écarts d'acquisition s'explique par :

- Les écarts d'acquisitions liés aux entrées dans le périmètre de l'année 2017, soit un total de 65,3 M€ (Voir ventilation par acquisition au 8.1.1 Tableau de variation des écarts d'acquisition, du chapitre 4 du Document de référence Sopra Steria 2017, page 161) ;
- Un ajustement des actifs nets acquis pour le périmètre Cassiopae s'élève à 1,4 M€ ;
- La fluctuation des écarts de conversion pour un montant de 33,1 M€, dont 21,3 M€ sur le secteur du Royaume-Uni suite à la variation de la GBP.

Les principales rubriques de variation de la rubrique *Capitaux propres* sont :

- Le résultat de l'exercice pour 171,4 M€ ;
- La distribution du dividende pour un montant de 44,5 M€ (2,20 € par action) ;
- La contrepartie en réserves des charges IFRS 2 pour 17,5 M€ ;
- Les écarts actuariels pour 61,7 M€, provenant essentiellement de la variation des fonds de pension anglais.
- Des écarts conversion liés à l'évolution du change pour (-) 52,0 M€ ;
- La contrepartie en réserves de la dette de rachat des actions propres dans le cadre du plan LTI pour (-) 9,0 M€ ;

Au 31 décembre 2017, la situation financière de Sopra Steria est solide tant du point de vue de ses ratios financiers que de sa liquidité.

La dette financière nette au 31 décembre 2017, quasiment stable par rapport à 2016, s'est établie à 510,1 M€, représentant 1,44 fois l'EBITDA *pro forma* 2017 à comparer à 1,47 fois au 31 décembre 2016 (covenant financier fixé à 3 fois maximum).

Notations de la Société par les agences de notation financière

La Société ne fait pas l'objet de notation par les agences de notation financière.

2.2.3. INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE

Acquisitions réalisées au cours de l'année 2017

Au cours de l'exercice 2017, le groupe Sopra Steria a annoncé les acquisitions suivantes :

a. Cassiopae

Le 28 avril 2016, Sopra Banking Software avait acquis 75 % du capital de KSEOP société mère du groupe Cassiopae, et l'acquisition du solde était prévue sur une période pouvant s'étendre jusqu'à 2020.

Confirmant la cohérence stratégique du rapprochement entre les deux sociétés, les différentes parties prenantes ont finalisé le 27 janvier 2017, l'acquisition par Sopra Banking Software des 25 % du capital de KSEOP encore détenus par ses actionnaires historiques.

b. 2MoRo

Le 31 juillet, Sopra Steria a finalisé l'acquisition de la société française 2MoRo, éditrice de logiciels pour le marché aéronautique et défense (solutions de suivi de flotte, gestion de la navigabilité, gestion de la maintenance préventive et curative...) ayant réalisé 1 M€ de chiffre d'affaires en 2016.

c. Kentor

Le 30 août 2017, Sopra Steria a acquis 100 % du capital de la société suédoise Kentor jusqu'alors détenue intégralement par le groupe norvégien TeleComputing. Cette acquisition renforce significativement le positionnement de Sopra Steria en Scandinavie et dynamisera la croissance future de cette zone.

d. Galitt

Le 7 novembre 2017, Sopra Steria a acquis 88,1 % des actions et droits de votes de Tecfit, société holding du groupe Galitt, jusqu'alors exclusivement détenue par le fondateur et le management historique. Une acquisition différée des parts minoritaires par Sopra Steria est envisagée au plus tard en 2021.

De plus, Le 28 juillet 2017, Sopra Steria a annoncé être entré au capital de la FoncièreNumérique®, une plate-forme digitale de gestion et de valorisation de l'ensemble des données liées à des actifs immobiliers digitalisés.

Équipements

44,5 M€ ont été investis en 2017 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 36,8 M€ en 2016.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- terrains et constructions : 0,8 M€ ;
- agencements et mobiliers : 22,1 M€ ;
- équipements informatiques : 21,6 M€.

2.2.4. ÉVOLUTIONS RÉCENTES

a. Projet d'acquisition

Le 8 janvier 2018, Sopra Steria a annoncé le projet d'acquisition de 100 % du capital de BLUECARAT, société allemande spécialiste du Conseil stratégique IT, des projets agiles, de la cyber sécurité et de l'API Management et ayant réalisé un chiffre d'affaires estimé à 33 M€ en 2017.

b. Mise en place d'un plan d'actionnariat salarié

Dans un communiqué du 20 mars 2018, Sopra Steria Group a annoncé la mise en place d'une offre de cession d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne salariale, dénommée « *We Share 2018* » (l'« Offre »).

L'Offre est proposée aux salariés du Groupe Sopra Steria en Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Inde, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Singapour, Suède et Suisse éligibles et adhérents au plan d'épargne Groupe (PEG) et au plan d'épargne Groupe international de Sopra Steria (PEGI).

Sopra Steria souhaite avec cette opération continuer à associer plus étroitement ses salariés au développement et à la performance du Groupe.

L'Offre d'actions Sopra Steria aux salariés du Groupe est réalisée par une cession d'actions existantes autodétenues et/ou préalablement rachetées par Sopra Steria dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 juin 2017 en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Elle sera réalisée dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-24 et suivants du Code du travail.

Le Conseil d'administration a décidé le 18 janvier 2018 la mise en œuvre de cette Offre et a délégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires à sa mise en œuvre. Conformément à la décision du Conseil d'administration, l'Offre portera sur un nombre maximum de 220 000 actions de la Société, correspondant à 110 000 actions financées par les salariés et 110 000 actions attribuées gratuitement au titre de l'abondement.

Le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration a arrêté les dates de la période d'Offre et le prix d'acquisition le 26 mars 2018.

Le prix d'acquisition correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés de l'action Sopra Steria sur le marché Euronext Paris durant les vingt (20) séances de Bourse, précédant la date de la décision du Directeur général a été fixé à 164,43 €.

La Période d'Offre a été ouverte du 27 mars 2018 (inclus) au 10 avril 2018 (inclus).

Le Règlement-livraison de l'Offre interviendra le 16 mai 2018.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 31 janvier 2018 (Agrément n° FCE20180002).

2.2.5 PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2018, le Groupe se fixe pour objectifs :

- une croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre 3 % et 5 % ;
- un taux de marge opérationnelle d'activité en légère amélioration ;
- un flux net de trésorerie disponible supérieur à 170 M€ (133 M€ en intégrant la cession de créances 2017).

3. Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la société mère

(en milliers euros)

	2017	2016	2015	2014	2013
Situation financière en fin d'exercice					
■ Capital social	20 548	20 532	20 447	20 372	11 920
■ Nombre d'actions émises	20 548	20 532	20 447	20 372	11 920
■ Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
■ Chiffre d'affaires hors taxes	1 456 888	1 393 280	1 289 104	1 447 462	853 281
■ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	140 168	169 579	39 930	- 108 916	56 399
■ Impôts sur les bénéfices	- 16 314	- 3 368	- 8 286	- 18 678	5 313
■ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	141 770	142 022	33 358	- 118 714	40 947
■ Montant des bénéfices distribués	49 314	45 170	34 759	38 706	22 647
Résultat des opérations réduit à une seule action					
■ Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	7,62	8,42	2,36	- 4,43	4,29
■ Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6,90	6,92	1,63	- 5,83	3,44
■ Dividende versé à chaque action	2,40	2,20	1,70	1,90	1,90
Personnel					
■ Nombre de salariés	13 238	13 086	12 793	15 213	8 901
■ Montant de la masse salariale	593 410	575 237	580 995	699 464	382 987
■ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	296 846	264 663	258 907	309 484	170 862

Indicateurs alternatifs de performance

- **Chiffre d'affaires retraité** : chiffre d'affaires de l'année précédente retraité de façon à l'exprimer sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.
- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires retraité sur la même période pour l'exercice précédent.
- **EBITDA** : cet indicateur, tel que défini dans le document de référence, correspond au Résultat opérationnel d'activité consolidé majoré des dotations aux amortissements et provisions courantes (hors incorporels affectés).
- **Résultat opérationnel d'activité** : cet indicateur, tel que défini dans le document de référence, correspond au Résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites et des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.
- **Résultat opérationnel courant** : cet indicateur correspond au résultat opérationnel avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels qui correspondent à des produits et des charges opérationnels inhabituels, anormaux, peu fréquents, non prédictifs, et de montant particulièrement significatif, présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance liée aux activités courantes.
- **Résultat net courant par action** : cet indicateur correspond au résultat net de base par action avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels nets d'impôts.
- **Flux net de trésorerie disponible** : le flux net de trésorerie disponible (*free cash flow*) se définit comme le flux de trésorerie généré par l'activité (tel que décrit dans le tableau des flux de trésorerie du document de référence), diminué des investissements (nets des cessions) en immobilisations corporelles et incorporelles, ajusté des intérêts financiers nets et diminué des contributions additionnelles liées aux engagements de retraites à prestations définies pour faire face aux déficits des plans.

5 ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée générale mixte

le mardi 12 juin 2018 à 14h30 au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris

à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; approbation des charges non déductibles.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
3. Affectation du résultat et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre Pasquier, Président.
6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Vincent Paris, Directeur général.
7. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président.
8. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général.
9. Fixation des jetons de présence, à hauteur de 500 000 €.
10. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire.
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital.
13. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans la limite de 40 % du capital social.
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans le cadre d'offres au public, dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité.
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, par voie de placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 10 % du capital social.
16. Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale.
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social.
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social.
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

- 21.** Délégation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, pour un montant nominal limité au montant du capital social.
- 22.** Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social.
- 23.** Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 3 % du capital social.
- 24.** Modification des stipulations de l'article 14 des statuts concernant la durée des fonctions des administrateurs et introduction de modalités de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs.
- 25.** Modification de la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration ; Modification corrélative de l'article 15 des statuts.
- 26.** Nomination de Monsieur Jean-Bernard RAMPINI, en qualité de censeur, pour une durée de deux ans.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 27. à 37.** Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- 38. à 39.** Nomination de nouveaux administrateurs.
- 40.** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Nous vous informons que le vote des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessite un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Celui des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requiert un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Néanmoins, à titre dérogatoire, le vote des vingtième et vingt et unième résolutions, bien que relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, requiert un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

6 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

1. Présentation des résolutions

1.1. Assemblée générale ordinaire

1.1.1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Le Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 détaillés dans les chapitres 5 (pages 197 à 226) et 4 (pages 129 à 196) du Document de référence Sopra Steria 2017 ;
- les dépenses fiscalement non déductibles pour un montant de 445 035 € et l'impôt correspondant. Ces charges concernent les loyers et l'amortissement du parc de véhicules de fonction de la Société.

Des tables de concordance du Document de référence Sopra Steria 2017 (en pages 290 à 295) permettent de se reporter rapidement aux informations contenues dans les différents Rapports du Conseil d'administration.

Les Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe figurent en pages 221 à 224 et 193 à 196 du Document de référence Sopra Steria 2017.

1.1.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT (TROISIÈME RÉOLUTION)

Le Résultat net social de Sopra Steria Group SA s'élève à 141,8 M€ pour un bénéfice net consolidé part du Groupe de 171,4 M€.

La proposition du Conseil d'administration est de verser un dividende unitaire de 2,40 € par action, soit au total un montant de 49,3 M€. Ce montant serait ajusté en cas de variation du nombre d'actions ayant droit au dividende.

Le solde serait affecté aux réserves facultatives.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, le dividende, versé au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, donnera obligatoirement lieu à l'application d'un prélèvement forfaitaire (non libératoire) unique de 30 %, au titre de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Les actionnaires pourront opter, lors du dépôt de leur déclaration de revenus, soit pour le maintien du prélèvement forfaitaire unique, soit pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu sous déduction du prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté et après application d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts) et déduction d'une fraction de la CSG (à hauteur de 6,8 %).

La date de détachement du coupon interviendrait le 3 juillet 2018 avant Bourse. Le dividende serait mis en paiement le 5 juillet 2018.

1.1.3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (QUATRIÈME RÉOLUTION)

Aucune convention n'est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il est demandé à l'Assemblée générale de statuer sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui rend compte de la poursuite de conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale. Ce rapport figure en pages 225 à 226 du Document de référence Sopra Steria 2017.

Les conventions réglementées poursuivant leurs effets sont examinées chaque année par le Conseil d'administration qui se prononce sur le maintien de l'autorisation donnée antérieurement.

Convention-cadre d'assistance avec la société Sopra GMT

La convention-cadre d'assistance tripartite conclue avec la société Sopra GMT, holding animatrice du Groupe, a été mise en place lors de la séparation-cotation d'Axway Software dont Sopra Steria Group détient 32,59 % du capital. Trois collaborateurs salariés très expérimentés de Sopra Steria Group avaient alors été transférés dans cette société où leur activité devait continuer à se partager entre Sopra Steria Group et Axway Software dans une perspective de mutualisation et de développement des synergies.

Les coûts refacturés par Sopra GMT sont essentiellement constitués de la fraction des salaires, charges et frais annexes des collaborateurs affectés à des prestations réalisées au profit de Sopra Steria Group et, le cas échéant, des charges externes engagées par Sopra GMT sous les mêmes conditions, la refacturation se faisant sur la base d'un *cost plus* de 7 %.

Sopra Steria Group facture quant à elle à Sopra GMT des frais de mise à disposition de locaux, de moyens informatiques et diverses prestations administratives et comptables.

Convention avec la société Éric Hayat Conseil

La convention avec la société Éric Hayat Conseil a pris la suite d'une convention conclue aux mêmes conditions par Groupe Steria. Elle porte sur la fourniture de prestations de conseil et d'assistance à la Direction générale pour le développement commercial d'opérations stratégiques. Elle permet au Groupe de bénéficier d'un support au grand commerce et de compter, au Conseil d'administration, des membres confrontés aux enjeux de positionnement stratégique et commercial du Groupe.

Convention avec la société Axway Software

À la suite d'un regroupement des effectifs parisiens d'Axway Software dans de nouveaux locaux, les conventions en cours ne concernent plus que la mise à disposition par Sopra Steria Group de locaux à Annecy à des conditions de marché.

1.1.4. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (CINQUIÈME ET SIXIÈME RÉSOLUTIONS)

a. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre Pasquier, Président (cinquième résolution)

Il vous est proposé d'approuver les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	500 000 €	
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Monsieur Pierre Pasquier n'a jamais bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme et il n'y est pas éligible.
Jetons de présence	20 527 €	Les jetons de présence sont intégralement répartis entre les participants aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités au prorata de leur participation effective aux réunions.
Valorisation des avantages de toute nature	8 550 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.

b. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Vincent Paris, Directeur général (sixième résolution)

Il vous est proposé d'approuver les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Vincent Paris, Directeur général

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	500 000 €	La rémunération fixe annuelle de Monsieur Vincent Paris a été portée à 500 000 € avec date d'effet au 1 ^{er} janvier 2017.
Rémunération variable annuelle	190 000 €	Cf. § 2.4.1 de la partie 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document, (pages 22 à 26). La rémunération variable représente 63 % de son montant cible. L'objectif quantifiable, portant sur le Résultat opérationnel d'activité (ROA) du Groupe, a donné lieu à l'attribution de 50 % du montant cible. Les objectifs qualitatifs fixés en lien avec la stratégie du Groupe et compensant l'orientation à court terme de l'objectif quantifiable, ont été considérés comme atteints à hauteur de 100 % pour trois d'entre eux et à hauteur de 60 % pour le quatrième. Les critères ont été appliqués comme prévu en début d'exercice.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	312 930 €	Le Conseil d'administration a décidé le 24 février 2017 la mise en œuvre d'un Plan d'incitation à long terme (LTI) sur trois ans au bénéfice de managers du Groupe. Il a attribué 3 000 droits (0,01 % du capital) à Monsieur Vincent Paris sur un total de 104 000 dans le cadre de ce plan. Les conditions de performance, exigeantes, seront mesurées sur trois exercices (l'année d'attribution et les deux années suivantes) par rapport à des objectifs de croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, de Résultat opérationnel d'activité (ROA) (exprimé en % du chiffre d'affaires) et de flux net de trésorerie disponible. Ces objectifs sont au moins égaux à la « guidance » communiquée au marché le cas échéant. Le Conseil d'administration a par ailleurs, décidé que Monsieur Vincent Paris devra conserver pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général au moins 50 % des actions qui lui seraient définitivement attribuées dans le cadre de ce plan. Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration du plan.
Jetons de présence	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	11 471 €	Voiture de fonction ; GSC.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.

Voir également la section 2 « Rôle et rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du présent document (pages 21 à 27).

1.1.5. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉSOLUTIONS)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur général ainsi que, le cas échéant, aux Directeurs généraux délégués qui viendraient à être nommés, en raison de l'exercice de leur mandat sont soumis à votre approbation. Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentés à la section 2.4.2 du présent document, pages 26 et 27.

La politique de rémunération qu'ils constituent a déjà été soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2017 (huitième et neuvième résolutions adoptées respectivement à 81,6 % et à 85,6 % des voix).

Par ailleurs, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui se tiendra en 2019.

1.1.6. FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE (NEUVIÈME RÉSOLUTION)

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à 500 000 € pour l'exercice en cours. Ce montant, inchangé depuis l'exercice 2015, est intégralement réparti entre les membres du

Conseil d'administration (membres du Conseil et censeurs) sur la base de leur participation effective aux réunions du Conseil et de ses comités.

1.1.7. RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE (DIXIÈME RÉSOLUTION)

Conformément aux recommandations du Comité d'audit, en charge de la supervision de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat du cabinet Mazars en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration, prenant acte de la suppression de l'obligation de nommer un ou plusieurs Commissaire(s) aux comptes suppléant(s) pour les sociétés dont le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale et des modifications statutaires adoptées en ce sens par l'Assemblée générale du 13 juin 2017, ne propose pas la désignation d'un nouveau co-Commissaires aux comptes suppléant. En cas d'empêchement du représentant du Commissaire aux comptes titulaire, le contrôle de Sopra Steria Group sera assuré par un autre représentant du cabinet Mazars.

1.1.8. RACHAT PAR SOPRA STERIA GROUP DE SES PROPRES ACTIONS (ONZIÈME RÉSOLUTION)

Il est proposé de renouveler l'autorisation de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce), consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 13 juin 2017.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital, soit, à titre indicatif, 2 054 770 actions sur la base du capital social actuel. Le prix maximum de rachat est fixé à 250 € par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté si le nombre d'actions composant le capital venait à évoluer à la hausse ou à la baisse, du fait notamment d'incorporations de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de regroupements d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués en vue :

- p d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- p d'attribuer ou céder les actions rachetées aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe selon toute forme d'allocation autorisée par la loi ;
- p de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe et, en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;

- p de remettre les actions de la Société, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ;
- p d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution correspondante ;
- p de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 13 juin 2017 et serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Pour information, il est rendu compte de l'utilisation faite de la précédente autorisation dans la section 8 du chapitre 6 du Document de référence Sopra Steria 2017 (pages 232 et 233).

1.2. Assemblée générale extraordinaire

1.2.1. ANNULATION ÉVENTUELLE DES ACTIONS AUTODÉTENUES (DOUZIÈME RÉSOLUTION)

Il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses propres actions, et ce, dans la limite de 10 % du capital, conformément à la loi.

Cette autorisation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure consentie par l'Assemblée générale du 22 juin 2016.

1.2.2. DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TREIZIÈME À VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTIONS)

La section 12 du chapitre 6 (pages 235 et 236), du Document de référence Sopra Steria 2017 rappelle l'ensemble des délégations en cours de validité, et expose l'utilisation qui en a été faite par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017. Il est proposé de renouveler ces délégations.

Un aménagement a toutefois été introduit dans le dispositif envisagé : les délégations de compétences données au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital ne seraient pas utilisables en période d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à l'exception de la délégation donnée par la vingtième résolution concernant des « bons d'offre ».

a. Augmentation de capital par émission d'actions et de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription

	Nature de la délégation	Résolutions	Plafond par résolution	Plafonds globaux*
Augmentation de capital AVEC DPS	Émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital et option de surallocation	13,17	40 %	A1 = 40 % A2 = 10 %
Augmentation de capital SANS DPS	Émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au Public et possibilité d'un droit de priorité et option de surallocation	14,17	20% avec droit de priorité 10% sans droit de priorité	
	Émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé (Art. L.411-2 II CMF) et option de surallocation	15,17	10 %	
	Rémunération d'apports en nature	18	10 %	
	Rémunération d'apports de titres en cas d'OPE initiée par la Société	19	10 %	
* Plafonds communs à tout (A1) ou partie (A2) des délégations				Plafonds exprimés en % du capital social

Augmentations de capital, hors rémunération d'apports (treizième à dix-septième résolutions)

Ces augmentations de capital seraient soumises aux plafonds suivants :

- 40% du capital social, lorsque l'opération consiste, immédiatement ou à terme, en une émission d'actions Sopra Steria Group [Plafond A1], assorti d'un sous-plafond de 20 % du capital social pour les augmentations de capital sans DPS mais avec droit de priorité et d'un sous-plafond de 10 % du capital social pour les augmentations de capital sans DPS et sans droit de priorité [Plafond A2] ;
- p 200 M€, si l'opération consiste en une émission de titres de créance donnant droit, à terme, à des actions Sopra Steria Group [Plafond TC].

Ces délégations de compétences données au Conseil d'administration ne seraient pas utilisables en période d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

La treizième résolution autoriserait une ou plusieurs augmentations de capital destinées aux actionnaires existants avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

Les quatorzième et quinzième résolutions permettraient d'ouvrir le capital social de la Société à de nouveaux actionnaires (suppression du DPS), dans le cadre d'une offre réservée au public, ou au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier). Toutefois, en cas d'utilisation de la quatorzième résolution, la faculté d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires serait laissée au Conseil d'administration.

Le prix de l'émission décidée en application des quatorzième et quinzième résolutions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse avec une décote maximale de 5 %.

Cependant, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social, le Conseil d'administration pourrait fixer le prix d'émission (seizième résolution), ce prix ne pouvant être inférieur de plus de 5 % au plus bas des montants suivants :

- moyenne pondérée des cours de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris de l'action pour une période maximale de six mois précédant la date de fixation du prix d'émission ;
- cours moyen pondéré de l'action par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au jour où le prix d'émission est fixé ; ou
- dernier cours de clôture de l'action connu avant la date de fixation du prix.

La dix-septième résolution donne au Conseil d'administration une délégation de compétence pour assortir les opérations d'une clause de majoration (option de surallocation), utilisable si celui-ci constatait une demande excédentaire du nombre de titres à émettre, dans la limite des plafonds globaux susvisés et de 15 % de l'offre initiale, conformément à la loi.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois, et priveraient d'effet les délégations ayant le même objet, en date du 22 juin 2016.

Augmentations de capital rémunérant des apports (dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

Les délégations de compétence prévues aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions permettraient au Conseil d'administration de décider des augmentations de capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, rémunérant des apports en nature ou dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Les capacités à la disposition du Conseil d'administration seraient néanmoins limitées à :

- 10 % du capital social (limite légale), soit, à titre indicatif, 2 054 770 € sur la base du capital social actuel, afin de rémunérer des apports en nature (dix-huitième résolution) ;
- 10 % du capital social afin de rémunérer des apports de titres d'une société dont les actions sont admises sur un marché réglementé, dans le cadre d'une offre publique d'échange (dix-neuvième résolution).

Ces délégations de compétences données au Conseil d'administration ne seraient pas utilisables en période d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois et priveraient d'effet les délégations ayant le même objet, en date du 22 juin 2016.

b. Autres augmentations de capital (vingtième et vingt unième résolutions)

Par la vingtième résolution, il vous est demandé de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour permettre une

ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de primes d'émission ou d'autres sommes dont l'incorporation serait admise, limitées au montant desdites réserves, primes et autres sommes.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée soit par l'émission de nouvelles actions qui seraient attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation au capital, soit par l'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet, en date du 22 juin 2016. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Par la vingt et unième résolution, il vous est demandé de consentir au Conseil d'administration, en cas d'offre publique sur le capital de la Société, la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires (« Bons d'offre »).

Le montant de l'augmentation du capital social serait limité au capital social, soit, à titre indicatif, à 20 547 701 € sur la base du capital social actuel, et le nombre maximum de bons à émettre ne pourrait dépasser le nombre d'actions composant le capital social soit, à titre indicatif, 20 547 701 actions sur la base du nombre d'actions composant le capital social actuel.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet, en date du 13 juin 2017. Elle serait utilisable en période d'offre publique sur le capital de la Société, sans nécessité d'une autorisation préalable par l'Assemblée générale.

c. Autorisations demandées à l'effet d'associer les salariés et/ou les mandataires sociaux du Groupe au capital (vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions)

	Nature de la délégation	Résolutions	Plafond par résolution	Plafond Global
Augmentation de capital au profit des salariés et mandataires sociaux	Émission d'actions et valeurs mobilières réservée aux salariés adhérant à un PEG	22	3 %	3 %
	Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux	23	3 % (0,15 % pour le DG de la Société)	

Plafonds exprimés en % du capital social

Les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions ont pour finalité de permettre au Conseil d'administration, le cas échéant, d'associer les salariés de la Société et du Groupe au développement de Sopra Steria et d'aligner les intérêts des mandataires sociaux sur ceux des actionnaires par :

- une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce) (vingt-deuxième résolution) ;
- l'attribution d'actions gratuites (vingt-troisième résolution), étant précisé que :
 - les actions attribuées seront des actions autodétenues ou des actions nouvelles,
 - conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les actions gratuites destinées au Directeur général de la Société seraient limitées à 5 % de la totalité du nombre maximum

d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit 0,15 % du capital social, et soumises à des conditions de performance exigeantes, au moins égales, le cas échéant, à la « guidance » communiquée au marché,

- En application de la politique de rémunération, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à des attributions d'actions gratuites,
- les actions attribuées aux salariés pourraient ne pas faire l'objet de conditions de performances dans la limite de 10 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées.

Ces autorisations seraient soumises à un plafond global de 3 % du capital social, soit, à titre indicatif, 616 431 € (616 431 actions) sur la base du capital social actuel.

L'autorisation prévue par la vingt-deuxième résolution serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet, en date du 22 juin 2016.

La précédente délégation n'a pas été utilisée. Les plans d'actionnariat salarié We Share ont jusqu'à présent exclusivement reposé sur la cession et l'attribution au titre de l'abondement d'actions autodétenues par la société compte tenu d'une préférence exprimée par le Conseil d'administration pour des dispositifs non-dilutifs pour les actionnaires.

L'autorisation prévue par la vingt-troisième résolution serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet, en date du 22 juin 2016.

La précédente délégation a permis la mise en œuvre de trois plans (en 2016, 2017 et 2018) présentés en page 71 du Document de référence Sopra Steria 2017.

Pour ces trois plans :

- p l'attribution des actions est subordonnée à la condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. Cette condition peut toutefois être exceptionnellement levée en tout ou partie ;
- p les conditions de performance, exigeantes, seront mesurées sur trois exercices (l'année d'attribution et les deux années suivantes) par rapport à des objectifs de croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, de Résultat opérationnel d'activité (ROA) (exprimé en % du chiffre d'affaires) et de flux net de trésorerie disponible. Ces objectifs sont au moins égaux à la « guidance » communiquée au marché le cas échéant ;
- p le Conseil d'administration a par ailleurs décidé que Monsieur Vincent Paris devra conserver pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général au moins 50 % des actions qui lui seraient définitivement attribuées dans le cadre de ces plans. Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration du plan.

1.2.3. MODIFICATIONS STATUTAIRES (VINGT-QUATRIÈME ET VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTIONS)

Deux modifications statutaires sont proposées à l'Assemblée générale des actionnaires.

a. Modification de l'article 14 des statuts

La durée actuelle du mandat des administrateurs est de six ans. L'ensemble des mandats des administrateurs en fonction expirera en bloc à l'issue de l'Assemblée générale du 12 juin 2018. Il est proposé de mettre en place un échelonnement du renouvellement des mandats afin de favoriser une évolution graduelle du Conseil d'administration, conformément à la recommandation 13.2 du Code Afep-Medef.

À cette fin, il est proposé de prévoir dans les statuts que « la durée du mandat des administrateurs est de six ans. Par exception, lors de leur première désignation suivant le 1^{er} janvier 2018, la durée du mandat des administrateurs peut être fixée à 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans pour assurer le renouvellement échelonné des mandats tous les 2 ans ».

Les actionnaires seraient ainsi appelés à se prononcer sur la nomination d'administrateurs tous les deux ans.

Voir en fin de chapitre le tableau comparatif des statuts avant et après modification.

b. Modification de l'article 15 des statuts

Depuis le 19 juin 2012, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées. Dans cette gouvernance, le Président est en charge de plusieurs missions. Il détermine l'agenda et organise les réunions du Conseil d'administration tout en assurant la gestion du Conseil. Il pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y

compris les opérations de fusions ou acquisitions. Il supervise les activités de relations investisseurs. Il assiste la Direction générale en contribuant à certaines missions opérationnelles.

Dans le cadre de ces missions, les principales priorités du Président au cours des cinq dernières années ont été : la réalisation de la transaction avec Groupe Steria, le pilotage de l'intégration entre Sopra Group et Groupe Steria, la mise en place et l'accompagnement d'une solide nouvelle équipe de direction, la relance du processus de réflexion stratégique, la définition des orientations stratégiques et de la politique de fusions-acquisitions, le renouvellement du Conseil d'administration.

Concernant ce dernier point, le renouvellement était provoqué, d'une part, par l'arrivée à échéance de tous les mandats des administrateurs en juin 2018 et, d'autre part, par le souhait d'adapter la constitution du Conseil d'administration pour lui permettre de conduire les orientations du Groupe sur une période longue dans un environnement en transformation profonde et de plus en plus rapide. Les principes de renouvellement du Conseil d'administration ont été fixés de la façon suivante : diminution de la taille du Conseil, respect des dispositions du pacte élaboré lors du rapprochement entre Sopra Group et Groupe Steria, proportion d'administrateurs indépendants aussi élevée que possible et préservation d'une connaissance profonde de la société au sein du Conseil. Afin de respecter ces principes, il a été décidé de procéder au renouvellement du Conseil d'administration en deux temps, lors de l'Assemblée Générale de 2018 et lors de l'Assemblée générale de 2020.

À ce titre, les dispositions statutaires concernant la limite d'âge du Président ne lui permettent pas de mener à bien, de façon efficace et sereine et dans l'intérêt de la société, un renouvellement du Conseil en deux phases.

Par ailleurs, dans son rôle de pilotage de la stratégie et de la politique de fusions-acquisitions, le Président dispose d'atouts essentiels pour le Groupe : sa légitimité en tant que fondateur de Sopra Group, sa vision stratégique enrichie de sa connaissance du secteur et de son environnement et sa riche expérience s'appuyant sur ses précédentes fonctions exécutives et les opérations de fusions-acquisitions précédemment réussies. Ces atouts seront particulièrement utiles au cours des six prochaines années en ce qui concerne trois éléments clés de la stratégie : le développement du conseil dans le Groupe, le succès du modèle de Sopra Banking Software, le positionnement du Groupe à moyen terme dans son secteur.

Pour ces deux raisons, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires que le Président puisse remplir jusqu'à son terme, c'est-à-dire en 2024, son mandat de 6 ans et par conséquent de fixer la limite d'âge à 89 ans au lieu de 85 ans.

Voir en fin de chapitre le tableau comparatif des statuts avant et après modification.

1.3. Assemblée générale ordinaire

1.3.1. RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes exposés dans le Chapitre 2 Gouvernement d'entreprise, du présent document et notamment les compétences jugées nécessaires à l'efficacité du Conseil d'administration restent inchangés.

Plusieurs membres du Conseil d'administration ont indiqué qu'ils n'étaient pas candidats au renouvellement de leur mandat :

- p Monsieur François Odin, Vice-Président, nommé pour la première fois en 1968 ;
- p Madame Emma Fernandez, administrateur qualifié d'indépendant, cooptée en 2017 ;

- p Monsieur Gérard Jean, administrateur qualifié d'indépendant, Président du Comité des rémunérations, nommé pour la première fois en 2003 ;
- p Monsieur Jean Mounet, nommé pour la première fois en 2012 ;
- p Monsieur Hervé Saint-Sauveur, administrateur qualifié d'indépendant, Président du Comité d'audit, nommé pour la première fois en 2003 ;
- p Monsieur Christian Bret, censeur, nommé pour une durée d'un an par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017.

Le Président et le Conseil d'administration dans son ensemble en ont pris acte et chaleureusement remercié chacun pour sa contribution.

Après prise en compte de cette situation, les principes directeurs de la composition du futur Conseil d'administration ont été les suivants :

- p une diminution de la taille du Conseil d'administration ;
- p le respect des dispositions du pacte d'actionnaires Sopra GMT – Soderi ;
- p une proportion d'administrateurs qualifiés d'indépendants aussi élevée que possible ;
- p une attention à la diversité ;
- p le maintien d'une connaissance profonde de la Société au sein du Conseil d'administration.

Le renouvellement échelonné des mandats permettra d'opérer une transition entre l'actuel et le prochain Conseil d'administration en deux temps, à l'occasion des Assemblées générales de 2018 et de 2020. Il est précisé que les mandats d'administrateurs resteront immédiatement renouvelables pour six ans au moment de leur expiration quelle que soit la durée retenue pour le premier mandat.

a. Diminution de la taille du Conseil d'administration

Fréquent à l'issue d'une fusion, l'accroissement de la taille des Conseils d'administration présente de nombreux inconvénients. Il a souvent pour conséquence à la fois l'allongement de la durée des réunions et la réduction du temps de parole individuel. Un Conseil comprenant 13 administrateurs (hors les administrateurs représentant les salariés et 1 censeur) permettrait de disposer des compétences et de la diversité nécessaires tout en autorisant un fonctionnement optimal.

b. Le respect des dispositions du pacte d'actionnaires Sopra GMT – Soderi

Conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter d'août 2014, ce pacte prévoit notamment la présence d'administrateurs issus de Steria au sein du Conseil d'administration, dont un représentant de Soderi. La gouvernance a été l'un des aspects importants des négociations qui ont abouti au rapprochement de Sopra Group et de Groupe Steria. Au-delà du symbole, elle a incontestablement favorisé la réussite de l'intégration des deux sociétés.

Dans la composition du Conseil d'administration proposée à l'Assemblée générale des actionnaires, deux administrateurs issus de Steria, dont le représentant de Soderi, seraient nommés pour une durée de 2 ans et un pour une durée de 6 ans. Le Conseil d'administration comprendrait également un censeur issu de Steria.

c. Une proportion d'administrateurs qualifiés d'indépendants aussi élevée que possible

Sopra Steria Group est contrôlée de fait par Sopra GMT, holding animatrice du Groupe, détenant l'essentiel des participations des groupes familiaux des fondateurs au capital de la Société. Dans ce contexte, un tiers d'administrateurs qualifiés d'indépendants est la proportion minimum requise par le Code Afep-Medef. La Société souhaite cependant faire une place aussi large que possible aux administrateurs indépendants et, notamment, qu'au moins l'un d'entre eux siège aux côtés des représentants de la holding d'animation au Conseil d'administration d'Axway Software dont Sopra Steria Group détenait 32,59 % du capital au 31 décembre 2017.

La Société souhaite se conformer aux recommandations du Code Afep-Medef en matière de proportion d'administrateurs indépendants au sein des comités du Conseil d'administration. Par exception, le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance serait composé en proportion égale d'administrateurs qualifiés d'indépendants et d'autres administrateurs. Cette situation tenant à la fois à la situation de contrôle exercée par la holding d'animation mais aussi à la personnalité, à l'expérience et aux qualifications des administrateurs envisagés pour rejoindre ce comité qui examine annuellement le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

Dans la proposition présentée à l'Assemblée générale des actionnaires, les administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration représenteraient une proportion de 54 % du nouveau Conseil d'administration.

Les sept futurs administrateurs considérés indépendants par le Conseil d'administration sont Mesdames Sylvie Rémond, Marie-Hélène Rigal-Drogery, Jessica Scale et Messieurs Jean-Luc Placet, Jean-François Sammarcelli ainsi que Michael Gollner et Javier Monzón (nouvelles nominations).

Concernant Monsieur Michael Gollner, le Conseil d'administration considère que son appartenance au Conseil d'administration d'Axway Software ne fait pas obstacle à sa qualification d'indépendant (Cf. section 1.1.5, pages 9 et 10 du présent document.).

d. Une attention à la diversité

Outre l'augmentation de la proportion d'administratrices (46 %), les nouvelles nominations proposées portent sur des candidats ressortissants et/ou résidents de pays constituant des marchés importants pour le Groupe (Royaume-Uni, Espagne).

e. Le maintien d'une connaissance profonde de la Société au sein du Conseil d'administration

Une connaissance profonde et entretenue de la Société, de ses enjeux et de son fonctionnement est toujours considérée comme la première compétence nécessaire au sein du Conseil d'administration pour les raisons développées dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Cet impératif ne doit toutefois pas faire obstacle à l'évolution du Conseil d'administration. Deux nouveaux administrateurs feraient ainsi leur entrée au Conseil d'administration. Il s'agit de Monsieur Javier Monzón, ayant une connaissance approfondie du secteur d'activité de la société en Europe et de Monsieur Michael Gollner, disposant d'une très bonne connaissance d'Axway Software et de compétences utiles au Comité d'audit.

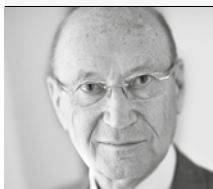
Vous trouverez ci-après une présentation détaillée des candidats qu'il vous est proposé de désigner au Conseil d'administration.

I RENOUELEMENTS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PIERRE PASQUIER

Actuellement Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **108 113** ⁽¹⁾



■ Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Adresse professionnelle :

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Française Âge : 82 ans

Date de première nomination : 1968
(date de création de Sopra)

Taux de participation (mandat en cours) : 100 %

Durée du mandat proposé : 6 ans

Principales fonctions exercées et mandats en cours	Société cotée
■ Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group	✓
■ Président du Conseil d'administration d'Axway Software	✓
■ Président-Directeur général de Sopra GMT	
■ Dirigeant mandataire social, administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group	
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales d'Axway Software	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	
■ Sans objet	

Biographie et expérience

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis la création de la Société en 1968 dont il est cofondateur.

Il est diplômé de l'université de Rennes (mathématiques, 1962).

Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier exerçait la fonction de Président-Directeur général de Sopra Group, date où les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées.

Pierre Pasquier est Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

Depuis sa création, Pierre Pasquier Préside le Conseil d'administration d'Axway Software, filiale de Sopra Steria Group, introduite en Bourse en juin 2011.

Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les domaines des services informatiques et la gestion de l'entreprise.

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,44 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software). Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 6 « Capital et Action Sopra Steria Group » du Document de référence Sopra Steria 2017 (page 229).

ÉRIC PASQUIER

Actuellement Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **503** ⁽¹⁾

Adresse professionnelle :
Sopra Banking Software – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Française **Âge :** 47 ans

Date de première nomination : 27/06/2014

Taux de participation (mandat en cours) : 100 %

Durée du mandat proposé : 6 ans

Principales fonctions exercées et mandats en cours**Société cotée**

- p Directeur général de Sopra Banking Software
- p Directeur général délégué et membre du Conseil d'administration de Sopra GMT
- p Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Sans objet

Biographie et expérience

Éric Pasquier est membre du Conseil d'administration de Sopra Steria Group depuis 2014 et Directeur Général Délégué de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et Axway Software.

Ingénieur diplômé de l'EPITA, il rejoint le Groupe Sopra Steria en 1999 pour assurer le management opérationnel de grands projets informatiques.

En 2004, il prend la direction de l'Espagne pour en définir le Delivery Model qui sera déployé sur l'ensemble du Groupe. Nommé par la suite Directeur Général des filiales espagnoles, Éric Pasquier en assure la croissance et la rentabilité dans un contexte économique difficile.

En 2014, il prend le poste de Directeur Général Adjoint de Sopra Banking Software puis en devient le Directeur Général en 2016. Depuis 2014, Éric Pasquier accompagne des grands clients bancaires européens et de la zone Moyen orient - Afrique dans leur transformation digitale tout en conduisant le déploiement du projet de Sopra Banking Software.

SOPRA GMT**KATHLEEN CLARK BRACCO**

Représentant permanent de Sopra GMT

Nombre d'actions détenues dans la Société par Sopra GMT : **4 034 409**

Actuellement Président du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance



- p Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Américaine **Âge :** 50 ans

Date de première nomination : 27/06/2014

Taux de participation (mandat en cours) : 100 %

Durée du mandat proposé : 6 ans

Principales fonctions exercées et mandats en cours de Madame Kathleen Clark Bracco**Société cotée**

- p Directeur Développement *Corporate*, Sopra Steria Group ✓
- p Vice-Président du Conseil d'administration d'Axway Software ✓
- p Directeur délégué de Sopra GMT
- p Administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Administrateur de Sopra Group – (19/06/2012 – 15/07/2014) ✓

Biographie et expérience

Kathleen Clark Bracco est Directeur Développement *Corporate* de Sopra Steria Group.

Diplômée de l'université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'université de Californie à San Jose (anglais, 1989), Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement.

Pendant plus de 12 ans, Kathleen Clark Bracco a été en charge des Relations Investisseurs du Groupe.

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration d'Axway Software depuis le 28 avril 2011 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24 octobre 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Kathleen Clark Bracco est Directeur délégué de Sopra GMT et représentant permanent de Sopra GMT depuis le 27 juin 2014.

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,44 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software). Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 6 « Capital et Action Sopra Steria Group » du Document de référence Sopra Steria 2017 (page 229).

ASTRID ANCIAUX

Actuellement Administrateur

Nombre d'actions personnellement
détenues dans la Société : **1 083****Adresse professionnelle :**

Sopra Steria Benelux, le Triomphe,
avenue Arnaud Fraiteur 15/23
1050 Bruxelles – Belgique

Date de première nomination : 27/06/2014**Taux de participation (mandat en cours) :** 100 %**Durée du mandat proposé :** 2 ans**Nationalité :** Belge**Âge :** 53 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

- p Directeur financier de Sopra Steria Benelux
- p Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group
- p Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Steriactions
- p Administrateur de Soderi

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Sans objet

Biographie et expérience

Actuellement Directeur financier de Sopra Steria Benelux avec plus de trente années d'expérience, Astrid Anciaux est membre du Conseil d'administration depuis le 3 septembre 2014, date de la réussite de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Steria Group sur le Groupe Steria SCA.

Ancienne élève de l'EPHEC, École des hautes études commerciales à Bruxelles, après une expérience en cabinet d'Expert-Comptable, Astrid Anciaux rejoint dès 1987, le service financier de Steriabel, la première filiale belge de Steria.

Astrid Anciaux est également Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Steriactions et membre du Conseil d'administration de Soderi.

ÉRIC HAYAT

Actuellement Vice-Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement
détenues dans la Société : **36 745**

- p Membre du Comité des rémunérations
- p Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Adresse professionnelle :

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Française**Âge :** 77 ans**Date de première nomination :** 27/06/2014**Taux de participation (mandat en cours) :** 100 %**Durée du mandat proposé :** 6 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

- p Président de Éric Hayat Conseil
- p Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Modernisation des déclarations sociales »

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Administrateur de Rexecode
- p Membre du Conseil de surveillance puis Président du Conseil d'administration de Groupe Steria SA

**Biographie et expérience**

Éric Hayat est Vice-Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group depuis le 3 septembre 2014 date de la réussite de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Steria Group sur Groupe Steria SCA. Éric Hayat a été cofondateur puis Directeur général adjoint de Steria SA. Éric Hayat est ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de l'aéronautique.

Éric Hayat a été Président de Syntec Informatique (1991-1997), de la Fédération Syntec (1997-2003) puis membre du Conseil Exécutif du Medef (1997-2005).

JEAN-BERNARD RAMPINI

Actuellement Administrateur (nomination en tant que Censeur)

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **4 849****Adresse professionnelle :**Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France**Nationalité :** Française **Âge :** 61 ans**Date de première nomination :** 27/06/2014**Taux de participation (mandat en cours) :** 100 %**Durée du mandat proposé :** 2 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

- *Innovation Executive Manager*, Sopra Steria Group
- Président du Conseil d'administration de Soderi
- Fondateur et administrateur de la Fondation Sopra Steria Group – Institut de France

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- *Sans objet*

Biographie et expérience

Ancien élève de l'École supérieure d'électronique-informatique-automatique, Jean-Bernard Rampini est actuellement *Innovation Executive Manager* de Sopra Steria Group et Président du Conseil d'administration de Soderi. Jean-Bernard Rampini est également fondateur et administrateur de la Fondation Sopra Steria – Institut de France.

Présent dans le Groupe Sopra Steria depuis plus de 37 ans, Jean-Bernard Rampini a été Directeur des Opérations de Steria après avoir piloté et développé pendant plus de 20 ans les activités de Steria sur les Transports et l'Industrie tant en France qu'à l'International en tant qu'adjoint puis Directeur de la *Business Unit* Transport et Industrie de Steria et CEO de la filiale de Steria à Singapour. Il a obtenu un certificat d'administrateur-indépendant certifié par l'IFA-Sciences PO en 2017.

SOLFRID SKILBRIGT

Actuellement Administrateur

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **948****Adresse professionnelle :**Sopra Steria Group Biskop Gunnerus' gate 14A
0185 Oslo – Norvège**Nationalité :** Norvégienne **Âge :** 59 ans**Date de cooptation :** 21/04/2015**Taux de participation (mandat en cours) :** 100 %**Durée du mandat proposé :** 2 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

- Directeur RH & Stratégie de Sopra Steria Group Scandinavie
- Administrateur de Soderi
- Administrateur de la Chambre de commerce franco-norvégienne

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- *Sans objet*

Biographie et expérience

Solfrid Skilbrigt dirige actuellement la Direction des ressources humaines, de la Stratégie, du Marketing et la Communication de Sopra Steria en Scandinavie. Solfrid Skilbrigt est diplômée d'un *Master of Management*, Domaine Études *Knowledge Management*, *Change Management*, *Information Management*, *BI Norwegian Business School*. Dans le groupe Steria depuis 2001, Solfrid Skilbrigt a exercé diverses fonctions dans le domaine des ressources humaines en Scandinavie et, parallèlement, a pris en charge pour le Groupe le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, jusqu'au rapprochement avec Sopra en 2015. De 1986 à 2001, Solfrid Skilbrigt a été au sein du groupe Bull en Norvège, Directeur d'affaires, responsable de l'unité infrastructure et Directeur des ressources humaines.

JEAN-LUC PLACET

Actuellement Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Adresse professionnelle :

PwC, 63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine – France

Nationalité : Française **Âge :** 66 ans

Date de première nomination : 19/06/2012**Taux de participation (mandat en cours) :** 96 %**Durée du mandat proposé :** 4 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

- Associé PwC
- Président d'IDRH SA
- Président de l'EPIDE

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil économique social et environnemental
- Président de la Fédération Syntec
- Membre du Comité statutaire du Medef

Biographie et expérience

Jean-Luc Placet est Associé PwC et Président d'IDRH SA. Diplômé de l'ESSEC, Jean-Luc Placet a commencé sa carrière à la Direction Marketing de Saint-Gobain puis au journal L'Expansion, avant d'intégrer IDRH en 1981. Président-Directeur général d'IDRH de 1992 à 2016, Jean-Luc Placet a accompagné de nombreux ministères (ministère de l'Équipement, des Finances...) et groupes français internationaux (Lafarge, Michelin, BNP Paribas, France Télécom...) dans la conduite de projet d'analyse stratégique, d'organisation, de management et de ressources humaines. Jean-Luc Placet est également Président de l'EPIDE et membre du Comité statutaire du Medef.

SYLVIE RÉMOND

Actuellement Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **2****Adresse professionnelle :**

Société Générale
75886 Paris Cedex 18 – France

Nationalité : Française **Âge :** 54 ans

Date de cooptation : 17/03/2015**Taux de participation (mandat en cours) :** 96 %**Durée du mandat proposé :** 2 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

- Co-Directeur, Relations clients et Banque d'Investissement Société Générale
- Administratrice de SGBT, Luxembourg (Groupe Société Générale)
- Administratrice de Rosbank, Russie (Groupe Société Générale) ✓
- Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque, (Groupe Société Générale)
- Administratrice d'ALD SA, France (Filiale du Groupe Société Générale) ✓

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- Administratrice d'Oseo Banque

Biographie et expérience

Sylvie Rémond est actuellement Co-Directeur, Relations Clients et Banque d'Investissement de la Société Générale. Diplômée de l'ESC Rouen, Sylvie Rémond est entrée à la Société Générale en 1985 où elle occupe plusieurs fonctions au sein de la Direction de la Clientèle Individuelle puis de la Direction des Grandes Entreprises. En 1992, elle rejoint les activités de Financements Structurés dans l'équipe des Financements d'Acquisition puis prend la responsabilité de l'équipe en charge de la Syndication des crédits Corporate et d'acquisition en 2000. Elle intègre la Direction des Risques en 2004 en tant que Responsable des risques de crédits pour les activités de Banque de Financement et d'Investissement et devient Directeur délégué des Risques du Groupe en janvier 2010, fonction qu'elle occupe jusqu'en janvier 2015.

MARIE-HÉLÈNE RIGAL-DROGERYS

Actuellement Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

■p Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle :

École normale supérieure de Lyon
15, parvis René Descartes
BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07 – France

Nationalité : Française **Âge :** 48 ans**Date de première nomination :** 27/06/2014**Taux de participation (mandat en cours) :** 100 %**Durée du mandat proposé :** 6 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

■p Conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon

■p Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

■p Consultante associée chez ASK Partners

Biographie et expérience

Actuellement conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a été Consultante associée chez ASK Partners. Docteur-ès-Mathématiques, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a débuté sa carrière professionnelle comme enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. Elle a ensuite rejoint le groupe Mazars où, en tant que Senior Manager, elle a notamment piloté l'audit financier de Sopra Group. Depuis 2009, elle intervient dans le domaine du conseil en stratégie et organisation.

JEAN-FRANÇOIS SAMMARCELLI

Actuellement Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100****Adresse professionnelle :**

Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalité : Française **Âge :** 67 ans**Date de cooptation :** 15/04/2010**Taux de participation (mandat en cours) :** 77 %

Période 19/06/2012 – 1/09/2014 : 50 %

Période 1/09/2014 – 8/03/2018 : 93 %

Durée du mandat proposé : 4 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

■p Président du Conseil de surveillance de NextStage

■p Administrateur de RiverBank, Luxembourg

■p Administrateur du Crédit du Nord

■p Administrateur de Boursorama

■p Administrateur de Sogeprom

■p Membre du Conseil de surveillance de Société générale marocaine de banques

■p Administrateur de la Société Générale Monaco

■p Censeur d'Ortec Expansion

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

■p Conseiller du Président, Groupe Société Générale

■p Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord

■p Administrateur de la Banque Tarneaud

■p Administrateur d'Amundi Group

■p Représentant permanent de SG FSH au Conseil d'administration de Franfinance

Biographie et expérience

Jean-François Sammarcelli, ancien élève de l'École Polytechnique, a fait l'ensemble de sa carrière à la Société Générale qu'il a quitté en 2015. Il a été notamment Directeur Général Délégué et Directeur des Réseaux FRANCE de 2010 à 2014. Il a été aussi Président du CREDIT du Nord et membre des Conseils d'administration de la Banque Tarneaud et d'Amundi GROUP.

JESSICA SCALE

Actuellement Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **10**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France

Nationalités : Française et Britannique **Âge :** 55 ans

Date de première nomination : 22/06/2016

Taux de participation (mandat en cours) : 100 %

Durée du mandat proposé : 2 ans

Principales fonctions exercées et mandats en cours**Société cotée**

- Présidente de Digitfit
- Consultante indépendante, spécialiste des enjeux de la transformation numérique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- Sans objet

Biographie et expérience

Jessica Scale est actuellement Présidente de Digitfit, *hub* de conseil aux dirigeants sur la digitalisation et Consultante indépendante, spécialiste des enjeux de la transformation numérique. Major de Science Po Paris et titulaire d'un Doctorat de 3^e cycle en Sciences Politiques, Jessica Scale enseigne à Sciences Po Paris depuis 1990. Après avoir entamé sa carrière dans le Conseil en stratégie (Bossard, PWC), elle a exercé différentes responsabilités opérationnelles dans des entreprises du secteur technologique (IBM Global Services, Unisys, Logica). Jessica Scale est également l'auteur de différents ouvrages sur la stratégie, la communication et le marketing.

I NOMINATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**MICHAEL GOLLNER**

Nouvelle Nomination (Administrateur indépendant)

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : Néant



Adresse professionnelle :
21 Poland Street
London Royaume-Uni W1F 8QG

Nationalité : Américaine et Britannique **Âge :** 59 ans

Date de première nomination : 12/06/2018

Durée du mandat proposé : 4 ans

Principales fonctions exercées et mandats en cours**Société cotée**

- Administrateur d'Axway Software
- Président exécutif de Madison Sports Group
- Managing Partner d'Operating Capital Partners
- Administrateur Get Healthy Inc., The Idea Village.

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

- Sans objet

Biographie et expérience

Michael Gollner est membre du Conseil d'administration d'Axway Software depuis le 24 mai 2012. Depuis 2013, Michael Gollner est Président exécutif de Madison Sports Group, promoteur d'événements autour du cyclisme professionnel, connu sous le nom *Six Day Series*. Michael Gollner est également Managing Partner d'Operating Capital Partners, société d'investissement qu'il a fondée en 2008. Michael Gollner était auparavant Directeur Général Europe de Citigroup Venture Capital (puis de son successeur, Court Square Capital) de 1999 à 2008.

Précédemment il a travaillé pour des banques d'investissement ; Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs International de 1989 à 1994 et Lehman Brothers International de 1994 à 1999.

Michael Gollner est diplômé de l'université de Tulane de la Nouvelle Orléans, d'un MBA de la Wharton School ainsi que d'un MA d'études internationales de l'université de Pennsylvanie.

JAVIER MONZÓN

Nouvelle Nomination (Administrateur indépendant)

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **N/A****Adresse professionnelle :**Sopra Steria Group – 9 bis, rue de Presbourg
75116 Paris – France**Date de première nomination :** 12/06/2018**Durée du mandat proposé :** 4 ans**Nationalité :** Espagnole **Âge :** 62 ans**Principales fonctions exercées et mandats en cours****Société cotée**

- p Vice-Président du Conseil d'administration de Prisa Group, Espagne ✓
- p Administrateur de Ferroglobe, Royaume-Uni
- p Membre du Conseil de la Banque Santander en Espagne et Senior Advisor du Président du Groupe Santander, Espagne
- p Administrateur de ACS Servicios y Concesiones, Espagne
- p Membre du Comité consultatif de Trident Cybersecurity et Membre du Conseil 4IQ, États-Unis
- p Président du Comité exécutif de la Fondation Connaissance et Développement (Fundación CyD), Espagne
- p Membre du Conseil Endeavor, Espagne
- p Membre de l'International Advisory Council de Brookings, États-Unis

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- p Président-Directeur Général de Indra, Espagne ✓
- p Administrateur de ACS Group, Espagne ✓
- p Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère, France ✓
- p Vice-Président du Conseil de l'Université Carlos III, Espagne

Biographie et expérience

Javier Monzón est un économiste. Sa carrière professionnelle a été axée sur la finance et la direction de grandes entreprises. Il a été Directeur de l'une plus grande banque d'Espagne, Cajamadrid, et Associé chez Arthur Andersen à la tête du Corporate Finance Consulting Services en Espagne. Javier Monzón a été ensuite, Directeur Financier et Vice-Président exécutif de Telefonica en charge du développement stratégique de l'entreprise ainsi que Président de Telefonica International. De 1993 à 2015, il a été Président-Directeur Général de Indra, la plus grande société espagnole de technologie de l'information avec des projets dans plus de 100 pays et plus de 50 filiales internationales. Cette société a une forte présence en Europe et Amérique latine, ainsi qu'aux États-Unis, Asie et Moyen-Orient. Il a été également membre du Conseil de Surveillance de Lagardère.

Il est actuellement Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité de Nominations, Rémunérations et Gouvernance de Prisa Group en Espagne, Administrateur indépendant Référent et Président du Comité de Gouvernance de Ferroglobe au Royaume-Uni, Membre du Conseil et Président du Comité de Risques de Banque Santander en Espagne et Senior Advisor du Président de Groupe Santander ainsi qu'investisseur et conseiller dans des sociétés de technologie en Europe et aux États-Unis.

En plus de ses rôles de direction, Javier Monzón est fortement engagé dans des organisations à but non lucratif axées sur l'éducation, l'innovation et l'entrepreneuriat. Il a été le Vice-président du conseil de l'Université Carlos III en Espagne et est actuellement président du Comité exécutif de la Fondation Connaissance et Développement (Fundación CyD), membre du Conseil de Endeavor en Espagne et membre de l'International Advisory Council de Brookings aux États-Unis.

I TABLEAU COMPARATIF – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rédaction actuelle

Nouvelle rédaction

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

1. Durée du mandat des administrateurs nommés en Assemblée générale et des administrateurs représentant les salariés

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

La durée du mandat des administrateurs est de six ans. Par exception, lors de leur première désignation suivant le 1^{er} janvier 2018, la durée du mandat des administrateurs peut être fixée à 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans pour assurer le renouvellement échelonné des mandats tous les deux ans.

Par exception, l'assemblée générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

L'année de leur expiration, les mandats prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils sont immédiatement renouvelables.

1. Administrateurs nommés par l'Assemblée générale

2. Administrateurs nommés par l'Assemblée générale

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, **sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.** Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, **sa nomination a pour effet de porter le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du tiers.** Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action **de la Société.**

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

2. Administrateur représentant les salariés

3. Administrateur représentant les salariés

En application des dispositions législatives, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale en application des articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce et conformément aux présents statuts, est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'établissement de la Société.

En application des dispositions du Code de commerce relatives aux administrateurs représentant les salariés, lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale en application des articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce et conformément aux présents statuts, est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'établissement de la Société.

Lorsque ce nombre est supérieur à douze, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'établissement de la Société. Si ce nombre devient inférieur ou égal à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

Lorsque ce nombre est supérieur à douze, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'établissement de la Société. Si ce nombre devient inférieur ou égal à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

Le ou les administrateur(s) représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société **pendant la durée de leurs fonctions.**

Le ou les administrateur(s) représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

Rédaction actuelle

Par exception, le ou les premier(s) administrateur(s) représentant les salariés seront nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les dispositions du présent article 14-2 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommés en application du présent article expirera à son terme.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, **en application de la loi et du présent article**, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

ARTICLE 15 – ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président **s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans**. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par toute personne mandatée à cet effet par ce dernier. À défaut, la séance du Conseil est présidée par l'un des Vice-Présidents.

Nouvelle rédaction

Les dispositions statutaires relatives aux administrateurs représentant les salariés cesseront de s'appliquer, sans conséquence sur la durée des mandats en cours, lorsque la Société ne remplira plus à la clôture d'un exercice les conditions préalables à leur nomination.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président **s'il est âgé de plus de quatre-vingt-neuf ans**. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par toute personne mandatée à cet effet par ce dernier. À défaut, la séance du Conseil est présidée par l'un des Vice-Présidents.

7 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 141 769 921,49 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 445 035 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 148 345 €.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 171 439 316 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, déterminé comme suit, s'élève à :

Résultat de l'exercice	141 769 921,49 €
Dotation à la réserve légale	- 1 590,60 €
Report à nouveau antérieur	30 562,40 €
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	141 798 893,29 €

et décide, rappel fait du bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 171 439 316 €, de l'affecter de la manière suivante :

Dividende	49 314 482,40 €
Réserves facultatives	92 484 410,89 €
TOTAL	141 798 893,29 €

La réserve légale s'élève ainsi à 2 054 770,10 €, soit 10 % du capital social.

Le dividende unitaire s'élève à 2,40 €, soit un dividende global de 49 314 482,40 €, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017, à savoir 20 547 701 actions.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant du dividende global sera ajusté en conséquence et le montant affecté aux réserves facultatives sera déterminé sur la base du dividende global effectivement mis en paiement.

Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2018.

Les sommes effectivement distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2014	2015	2016
Dividende unitaire	1,90 €	1,70 €	2,20 €
Nombre d'actions	20 062 614	20 324 093	20 517 903
Dividende*	38 118 966,60 €	34 550 958,10 €	45 139 386,60 €

* Dividende ouvrant droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelle convention de cette nature soumise à l'approbation de la présente Assemblée et approuve les conclusions dudit rapport.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre Pasquier, Président)

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président.

Sixième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Vincent Paris, Directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général.

Septième résolution

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président.

Huitième résolution

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général et, le cas échéant, à tout Directeur général délégué qui viendrait à être nommé.

Neuvième résolution

(Fixation des jetons de présence, à hauteur de 500 000 €)

L'Assemblée générale fixe à 500 000 € le montant global des jetons de présence à répartir par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société Mazars, 61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et conformément au titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi qu'à ses instructions d'application :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat ;
- décide que ces rachats pourront être effectués en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
 - d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social,
 - de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,
 - d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la douzième résolution sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale,
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- décide que le prix maximum de rachat est fixé à 250 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté prorata en conséquence ;
- décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de faire le nécessaire ;

■ décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

■ prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application de toute autorisation conférée au Conseil d'administration sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital apprécié à la date d'annulation des actions, par période de 24 mois ;
- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant, par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, dans la limite de 40 % du capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution

de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, à titre gratuit ou onéreux, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social (portant tant sur des titres primaires que secondaires) susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social en nominal (ou la contrevaletur de ce montant en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ci-après, le « **Plafond A1** ») ;
- décide, en outre, que le montant des titres de créances (portant tant sur des titres primaires que secondaires) qui, le cas échéant, seraient émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 2 Md€ (ou la contrevaletur de ce montant en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des émissions de titres de créances qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale, (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant de toute prime de remboursement au-dessus du pair et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce (ci-après, le « **Plafond TC** ») ;
- prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la dix-septième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;

- décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre irréductible et à titre réductible et que, dans ce cas, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une augmentation de capital telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I. – 1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les actionnaires,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans le cadre d'offres au public, dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, par voie d'offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la Société à émettre, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ; les offres au public, décidées en vertu de la présente délégation, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la quinzisième résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offre au public dans les conditions de la présente délégation, et délègue, par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pour les souscrire, dans le délai et selon les modalités et les conditions d'exercice qu'il fixera, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social (ou la contrevaletur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'en l'absence de droit de priorité, l'augmentation de capital correspondante sera limitée à 10 % du capital social, (ii) que ce plafond de 10 % du capital social est un plafond global applicable aux délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux quinzisième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale et (iii) que ce montant s'imputera sur le Plafond A1 visé à la treizième résolution ci-dessus auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ci-après le « **Plafond A2** ») ;

- décide, en outre, que le montant des titres de créances qui, le cas échéant, seraient émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder le Plafond TC visé à la treizième résolution ci-dessus ;
- décide que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription, diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions défini ci-dessus ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la dix-septième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;
- prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I. – 1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, par voie de placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, par voie de placement privé au sens du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la Société à émettre, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ; les offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre par voie de placement privé dans les conditions de la présente délégation et d'en réserver la souscription aux catégories de personnes identifiées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et notamment à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;

- décide que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la dix-septième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;
- prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I-1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que les augmentations de capital décidées, le cas échéant, en application de la présente délégation sont limitées à 10 % du capital social par an (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration) et qu'en tout état de cause, ces augmentations de capital ainsi que, le cas échéant, les émissions de titres de créances, seront mises en œuvre, de manière globale, dans le respect du Plafond TC et du Plafond A2 visés aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-136 1° al. 2, pour chacune des émissions décidées en application des quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à déroger aux modalités de fixation du prix d'émission fixées par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires devra être au moins égal au plus bas des montants suivants : (i) la moyenne pondérée des cours de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris de l'action pour une période maximale de six mois précédant la date de fixation du prix d'émission, (ii) le cours moyen pondéré de l'action par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, (iii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au jour où le prix d'émission est fixé ou (iv) le dernier cours de clôture de l'action connu avant la date de fixation du prix, éventuellement diminué, dans chacun des quatre cas, d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

À la date de chaque émission, le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution, pendant la période de douze mois précédant l'émission ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

L'Assemblée générale, décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- p délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider d'augmenter, s'il constate une demande excédentaire de souscription pour chacune des émissions décidée en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à émettre, dans la limite des plafonds fixés par la résolution concernée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription de l'émission initiale et, en tout état de cause, dans la limite de 15 % de ladite émission ;
- p décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée ;
- p décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- p prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'alinéa 6 de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- p délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, sur le Rapport du commissaire aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital

donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement ou à terme à des titres de la Société à émettre en vue de rémunérer des apports en nature constitués par des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, consentis à la Société lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- p décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;
- p décide que les augmentations de capital décidées, le cas échéant, en application de la présente délégation seront mises en œuvre, de manière globale, dans la limite de 10 % du capital social qui s'appréciera au moment de l'émission et, en tout état de cause, dans le respect du Plafond TC et du Plafond A2 visés aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus ;
- p décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :
 - d'approuver l'évaluation des apports et statuer sur le Rapport du commissaire aux apports, et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des titres à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- p décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- p décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- p prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement ou à terme à des titres de la Société à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières est limité à hauteur du Plafond A2 visé à la quatorzième résolution ci-dessus, ou, en cas d'émission de titres de créances, à hauteur du Plafond TC visé à la treizième résolution ci-dessus ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions, les montants et les modalités de toute émission, ainsi que la parité d'échange et le montant de la soulte, constater le nombre de titres apportés à l'échange, arrêter les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces

opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,

- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires aux actionnaires, par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions nouvelles ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, visés ci-dessus, existant lors de l'augmentation de capital, le Plafond A1, le Plafond A2 et le Plafond TC visés aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus n'étant pas applicables ;

■ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment :

- de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions ordinaires existantes sera augmentée et arrêter la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles, ainsi que le cas échéant fixer les modalités de cession des actions formant rompus,
- d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital ainsi décidées et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

■ décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

■ prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

(Délégation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, pour un montant nominal limité au montant du capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 233-32-II et L. 233-33 :

■ délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique ou toute autre offre concurrente éventuelle aurait échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;

■ décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur au montant du capital social lors de l'émission des bons, et que le nombre maximum des bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons, le Plafond A1, le Plafond A2 et le Plafond TC visés aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus n'étant pas applicables ;

■ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;

■ décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et les modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, fixer les conditions de toute augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription, constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

■ décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;

■ prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

■ délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** ») dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

■ décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

■ décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration), étant précisé (i) que toute émission ou attribution réalisée en application de la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale, viendra s'imputer sur ce plafond de 3 % de telle sorte que l'ensemble des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions sera soumis à un plafond global de 3 % et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- décide que le prix de souscription sera fixé dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, applicable au prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente délégation, à 5 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ordinaires à émettre ou déjà émises, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote sur le prix de souscription, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 3 % du capital de la Société visé ci-dessus ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote sur le prix de souscription, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à l'augmentation de capital s'y rapportant par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des Bénéficiaires, emportant ainsi (i) renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux Bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - de déterminer si des actions sont attribuées gratuitement s'il s'agit d'actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en application de la présente délégation,
 - de déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs de valeurs mobilières (OPCVM),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente résolution,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 3 % du capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé (i) que toute émission ou attribution réalisée en application de la vingt-deuxième résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale, viendra s'imputer sur ce plafond de 3 % de telle sorte que l'ensemble des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions sera soumis à un plafond global de 3 % et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées au Directeur général de la Société ne pourra représenter plus de 5 % du plafond de 3 % fixé à l'alinéa ci-dessus ;
- décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision d'attribution et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation ne pourra être inférieure à deux ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée générale,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes

dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

- de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts concernant la durée des fonctions des administrateurs et introduction de modalités de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 14 des statuts de la Société :

« Article 14 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

1 - Durée du mandat des administrateurs nommés en Assemblée générale et des administrateurs représentant les salariés

La durée du mandat des administrateurs est de six ans. Par exception, lors de leur première désignation suivant le 1^{er} janvier 2018, la durée du mandat des administrateurs peut être fixée à 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans pour assurer le renouvellement échelonné des mandats tous les deux ans.

L'année de leur expiration, les mandats prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils sont immédiatement renouvelables.

2 - Administrateurs nommés par l'Assemblée générale

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre

d'administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du tiers. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action de la Société.

3 - Administrateur représentant les salariés

En application des dispositions du Code de commerce relatives aux administrateurs représentant les salariés, lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale en application des articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce et conformément aux présents statuts, est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'établissement de la Société.

Lorsque ce nombre est supérieur à douze, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'établissement de la Société. Si ce nombre devient inférieur ou égal à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

Le ou les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

Les dispositions statutaires relatives aux administrateurs représentant les salariés cesseront de s'appliquer, sans conséquence sur la durée des mandats en cours, lorsque la Société ne remplira plus à la clôture d'un exercice les conditions préalables à leur nomination.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration. »

Vingt-cinquième résolution

(Modification de la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration ; Modification corrélatrice de l'article 15 des statuts)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 89 ans la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration et de modifier, en conséquence, le 3^e alinéa de l'article 15 « Organisation du Conseil » des statuts, désormais rédigé comme suit : « Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-neuf ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Les autres alinéas de l'article 15 des statuts restent inchangés.

Vingt-sixième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-Bernard RAMPINI, en qualité de censeur, pour une durée de deux ans)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, nomme, à compter de ce jour, Monsieur Jean-Bernard RAMPINI en qualité de censeur, pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Vingt-septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre PASQUIER)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Pierre PASQUIER dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de six années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vingt-huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric PASQUIER)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Éric PASQUIER dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de six années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vingt-neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sopra GMT)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler la société Sopra GMT, société anonyme au capital de 7 435 584 €, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 348 940 263, représentée par Madame Kathleen CLARK BRACCO, dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de six années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Trentième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Astrid ANCIAUX)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Astrid ANCIAUX dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de deux années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Trente et unième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric HAYAT)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Éric HAYAT dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de six années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Trente-deuxième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Solfrid SKILBRIGT)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Solfrid SKILBRIGT dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de deux années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Trente-troisième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc PLACET)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Jean-Luc PLACET dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Trente-quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sylvie RÉMOND)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Sylvie RÉMOND dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de deux années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Trente-cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène RIGAL-DROGERYS)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Marie-Hélène RIGAL-DROGERYS dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de six années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Trente-sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François SAMMARCELLI)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Jean-François SAMMARCELLI dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Trente-septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jessica SCALE)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Jessica SCALE dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de deux années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Trente-huitième résolution

(Nomination de Monsieur Javier MONZÓN en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Javier MONZÓN en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de quatre années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Trente-neuvième résolution

(Nomination de Monsieur Michaël GOLLNER en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Michaël GOLLNER en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de quatre années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société tel que modifié par la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quarantième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



VOTEZ PAR INTERNET, C'EST PRATIQUE ET RAPIDE

Avec l'E-convocation, vous recevrez directement un email vous permettant de voter par internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Et également :

- Accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale.
- Demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale.
- Donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers pour votre vote ou votez en ligne.



C'EST PARTI, JE PASSE À L'E-CONVOCATION

Actionnaire chez BP2S

Rendez-vous sur votre compte nominatif : <https://planetshares.bnpparibas.com/>

- 1 Cliquez sur l'icône de votre profil, puis dans la rubrique "@Mes e-relevés".
- 2 Saisissez votre adresse email et cochez le bloc "Convocation par e-mail".
- 3 Cliquez sur "Valider".

Actionnaire au CIC

Rendez-vous sur votre compte nominatif : <https://www.actionnaire.cmcicms.com/fr>

- 1 Précisez votre identifiant et mot de passe
- 2 Cliquez sur le lien : "opter pour l'E-convocation"
- 3 Sélectionnez "oui"
- 4 Saisissez votre adresse email et cliquez sur "valider".

Cordialement,
Le Service Relations Actionnaires

Delivering Transformation. Together

sopra  steria

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

sopra  steria

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

MARDI 12 JUIN 2018 À 14H30

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.



Document à adresser à :
SOPRA STERIA GROUP
À l'attention de Lima Abdellaoui
9 bis, rue de Presbourg
75116 PARIS

COUPON-RÉPONSE POUR LA DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M.

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

☐ sous la forme nominative (*)

☐ sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Fait à : le :2018

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Cocher la mention utile.



DIALOGUE AVEC LES INVESTISSEURS

FICHE SIGNALÉTIQUE



COTATION	Euronext Paris
MARCHÉ	Compartiment A
CODE ISIN	FR0000050809
MNEMO	SOP
PRINCIPAUX INDICES	SBF 120, CAC ALL-TRADABLE, CAC ALL SHARES, CAC MID & SMALL, CAC MID 60, CAC SOFT & C. S., CAC TECHNOLOGY, EURONEXT FAS IAS, NEXT 150,

Éligibilité au plan d'épargne en actions (PEA).
Éligibilité au service de règlement différé (SRD).

CALENDRIER FINANCIER



19 février 2018 avant Bourse	Chiffre d'affaires et Résultats annuels 2017*
26 avril 2018 avant Bourse	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2018
12 juin 2018	Assemblée générale annuelle
3 juillet 2018	Détachement du coupon
5 juillet 2018	Païement du dividende
27 juillet 2018 avant Bourse	Chiffre d'affaires et Résultats semestriels 2018*
26 octobre 2018 avant Bourse	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2018

* Les comptes annuels et semestriels sont commentés lors de réunions physiques et retransmises via un webcast bilingue français/anglais.

RENCONTRES AVEC LES INVESTISSEURS



**INVESTISSEURS
RENCONTRÉS
EN 2017**

349



**PAYS
COUVERTS**

13



**VILLES
COUVERTES**

19



ROADSHOWS

24



CONFÉRENCES

7



**LAURÉAT
DU PRIX DE LA
TRANSPARENCE
2017¹**

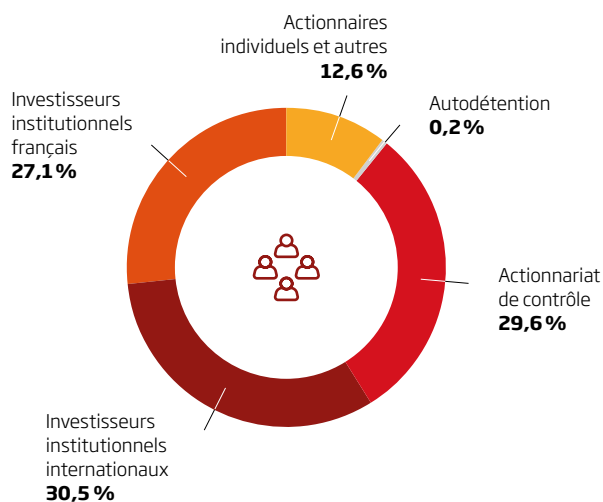
dans la catégorie
"Services aux collectivités
& Technologies"



**LAURÉAT DU TROPHÉE
DES RELATIONS
INVESTISSEURS 2017²**

dans la catégorie
"Meilleure présentation IR"

PART DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS DANS LE CAPITAL DU GROUPE



TPI au 28/02/2018 – Seuil de détention supérieur à 1000 actions.

TRANSPARENCE LABEL OR

Ce label distingue les Documents de référence les plus transparents selon les critères du classement annuel de la transparence.

SUIVEZ-NOUS SUR



1. Grands Prix organisés par Labrador.
2. Plus d'informations: www.forum-ir.com.



Sopra Steria Group

Direction générale
9 bis, rue de Presbourg
FR 75116 Paris
Tél.: +33(0)1 40 67 29 29
Fax: +33(0)1 40 67 29 30
contact-corp@soprasteria.com
www.soprasteria.com

